

**ENQUETE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**Projet de DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE DU CONDITIONNEMENT DE  
PRODUITS LAITIERS**

**SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'Auvergne**

**Commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE**

**Département du PUY DE DOME**

**Arrêtés préfectoraux 20221531 du 14 octobre 2022 et 20221756 du 30 novembre 2022**

**3 - COURRIELS RECUS SUR L'ADRESSE ELECTRONIQUE  
PERSONNELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



De : Brigitte CASSAN <b.cassan@wanadoo.fr>

Envoyé : dimanche 18 décembre 2022 19:41

À : alain.paulet@wanadoo.fr

Objet : SLVA - EUP- Observations

Bonjour Monsieur,

La prolongation de la durée de l'EUP est une très bonne chose. Ne pouvant pas assister à la prochaine réunion publique, je vous communique quelques observations, assorties d'un préalable. Celui-ci est le suivant.

Le dossier proposé par les services de l'Etat est complexe, très dense, difficile à étudier. Il aurait été préférable que ne soient présentés que les documents finalisés, sous une forme synthétique. Ce qui n'interdisait pas la mise à disposition d'annexes. Ainsi, tout un chacun aurait pu appréhender lucidement un dossier très complexe qui mélange des dispositions de mise en conformité et/ou visant à résoudre des problèmes antérieurs avec des dispositions liées à une évolution économique dont les effets seront très impactants. Dans ce contexte, il est vain de pouvoir formuler des remarques très précises sur tous les points. Je note cependant que les observations AAPPMA, FDPPMA et SMVVA méritent de vraies réponses. De même, les inquiétudes de l'Association St Genes-environnement semblent totalement légitimes. Enfin, les réponses aux interrogations MRAE sont incomplètes, faibles, très lacunaires (et pas nécessairement fiables).

Donc, je communique une analyse uniquement sur le broyage du plastique. Mais, je précise que mes remarques sur ce sujet valent pour d'autres aspects (en particulier ceux liés à l'eau -ressource et traitement-). Cet angle d'analyse met en évidence un manque de clarté des données figurant dans des centaines de pages.

Merci de votre travail.

PJ : diverses pièces sur le thème du broyage

Pierre Cassan -





CONSEIL INDEPENDANT  
EN ENVIRONNEMENT

GESsec société du groupe GES



**SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS  
D'Auvergne (SLVA)**

**à Saint Genès Champanelle (63122)**

**Dossier de demande d'autorisation  
environnementale**

**PIECE N°3**

**Partie 1**

**NOTICE DESCRIPTIVE**

GES n°199060

Octobre 2021

***Notice modifiée et complétée suite à l'avis n°2022-ARA-AP-  
1368 de la MRAE du 29/07/22***

Voir PJ page 26.... A noter la différence entre ce document et celui de la notice finale, elle aussi établie suite à l'avis MRAE



Pour la fabrication des boissons de laits stérilisés aromatisés (chocolat, vanille fraise), de la poudre de cacao et des arômes (vanille, fraise) sont employés.

La production annuelle est très réduite, en revanche sur une journée, elle peut atteindre 38 900 l/j, soit 4 % de la capacité de production journalière maximale.

La quantité maximale de poudre de cacao employée est de 22 g/litre de boissons aromatisées conditionnées, soit une capacité maximale employée de 856 kg/j pour une capacité de production de 38 900 l/j.

La quantité maximale d'arôme employée est de 4,3 g /litre de boissons aromatisées conditionnées, soit une capacité maximale employée de 167 kg/j pour une capacité maximale de production de 38 900 l/j.

L'établissement ne traite plus exclusivement du lait, il est donc retenu de le classer sous la rubrique n°3642.

Le traitement et la transformation de matières premières animales et végétales aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés relève de la rubrique n°3642-3 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le tonnage journalier en pointe sera de 870 t/j de produits finis. Cette activité est donc soumise à autorisation (capacité de traitement supérieure à 75 t/j de produits finis). Le rayon d'affichage est de 3 km.

L'établissement étant classé à autorisation sous la rubrique n°3642-3, il ne relève donc plus de la rubrique n°2230.

### 5.2.2 Transformation de matières plastiques

Le tableau ci-dessous présente les capacités de fabrication des bouteilles plastiques en PEHD.

Tableau 5.7 : Quantité de matières plastique employée

Capacité de production	Fabrication de bouteilles plastique		Matières plastiques employées	
	Capacité moyenne journalière	Capacité maximale journalière	Capacité moyenne journalière	Capacité maximale journalière
Ligne extrudeuse	64 000 bouteilles /j	100 800 bouteilles /j	3,2 t/j	5,0 t/j

Pour la fabrication des bouteilles en PEHD, la quantité de matières plastiques mise en œuvre est de 50 g/ bouteille, soit de 3,2 t/j en moyenne et au maximum de 5 t/j.

La production des bouteilles est assurée par extrusion. Cette activité relève de la rubrique n°2661-1-c de la nomenclature des Installations Classées. Elle est soumise à déclaration pour une quantité susceptible d'être traitée comprise entre 1 t/j et 10 t/j (5 t/j).

Des matières plastiques sont broyées sur le site à l'aide d'un broyeur. Le broyage de plastiques concerne le recyclage des cols et carottes des bouteilles.

La quantité de matières plastiques broyées est de 18 g/bouteille, soit de 1,2 t/j en moyenne et au maximum de 1,8 t/j.

La transformation de matières plastiques par broyage relève de la rubrique n°2661-2 de la nomenclature des Installations Classées. La quantité traitée étant inférieure à 2 t/j (1,8 t/j), elle est non classée.

Présentation "neutre" mais aucune réponse concrète aux observations MRAe -2.1- Impossible de donner un blanc-seing

Il n'est pas mentionné si ces chiffres sont ceux observés à ce jour ou intègrent le quasi-doublement de la production. Manque de clarté regrettable. Par contre, la mention du seuil de 2 t est formulée





Le tableau ci-dessous présente les capacités de fabrication des bouteilles plastiques en PEHD.

Tableau 2.5 : Quantité de matières plastique employée

Capacité de production	Fabrication de bouteilles plastique		Matières plastiques employées	
	Capacité moyenne journalière	Capacité maximale journalière	Capacité moyenne journalière	Capacité maximale journalière
Ligne extrudeuse	64 000 bouteilles /j	100 800 bouteilles /j	3,2 t/j	5,0 t/j

Pour la fabrication des bouteilles en PEHD, la quantité de matières plastiques mise en œuvre est de 50 g/ bouteille, soit de 3,2 t/j en moyenne et au maximum de 5 t/j.

Il n'y a pas de rejet atmosphérique de poussières au niveau de l'atelier d'extrusion des bouteilles.

Des matières plastiques sont broyées sur le site à l'aide d'un broyeur, installé dans un local spécifique dans l'atelier conditionnement. Le broyage de plastiques concerne le recyclage des cols et carottes des bouteilles.

La quantité de matières plastiques broyées est de 18 g/bouteille, soit de 1,2 t/j en moyenne et au maximum de 1,8 t/j. Très exactement 1,814 t/j, donc proche de 2 t, seuil à partir duquel une déclaration est nécessaire. A noter : cet aspect réglementaire n'est pas évoqué

Le broyeur est équipé d'un dépoussiéreur permettant de récupérer les poussières de matières plastiques. Il n'y a ainsi pas d'émission de poussières de matières plastiques dans l'atelier où sont implantés ces équipements et il n'y a donc pas de rejet atmosphérique de poussières par le broyeur.

Les billes de matières plastiques nécessaires à la confection des bouteilles plastiques sont stockées en silos extérieur.

L'établissement dispose de trois silos de stockage dont deux silos de 70 m<sup>3</sup> et un silo de 118 m<sup>3</sup>, soit une capacité totale de stockage de 258 m<sup>3</sup>. La capacité de stockage restera identique, les livraisons seront augmentées.

La livraison se fait en camion-citerne. Après chaque livraison, un contrôle est mené et la zone de dépotage est balayée pour éviter toute dispersion de billes plastiques dans l'environnement.

La configuration des installations fait qu'il n'y a pas de dispersion de microplastiques dans l'environnement.

## **2.1.6 Nuisances sonores**

### **2.1.6.1. Mesures prises vis-à-vis des installations techniques**

Les travaux d'insonorisation prévus sont les suivants :

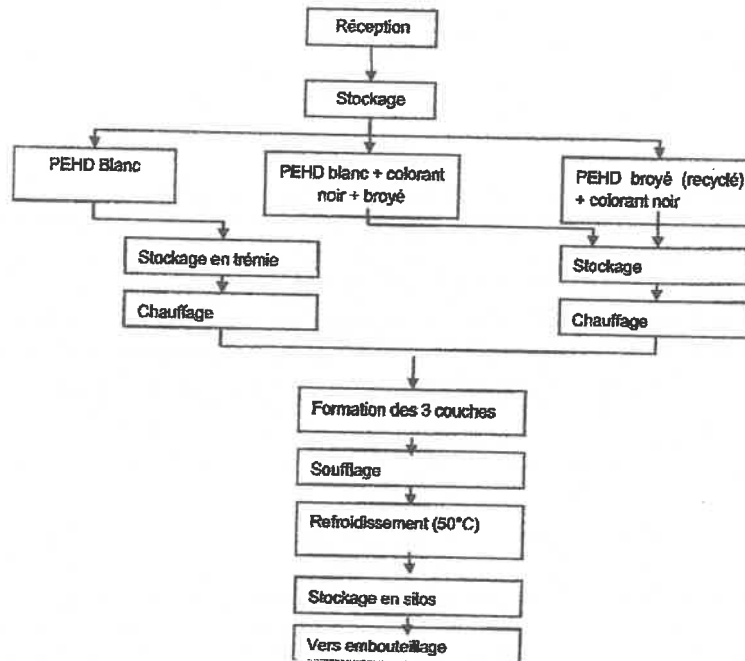
- Insonorisation du local des pompes de transfert des effluents vers la station de prétraitement (implanté à l'Est du site),
- Mise en place d'un portail acoustique au niveau de l'accès Est du site.

Ces travaux prévus initialement en janvier 2022 ont été décalés pour des raisons de faisabilité technique (mise en place un radier béton pour accueillir le portail ayant nécessité de revoir la place d'emplacement du portail acoustique : ces travaux planifiés en semaine 30 ont été reportées par le fournisseur) : ils sont en cours de finalisation sur ce mois de septembre.

La photo ci-dessous montre le portail acoustique installé.



## Synoptique 5.3 : Fabrication des bouteilles PEHD



Pour la fabrication des bouteilles en PEHD, la quantité de matières plastiques mises en œuvre est de 4,5 t/j. Elle sera à terme de 9 t/j.

La production des bouteilles est assurée par extrusion. Cette activité relève de la rubrique n°2661-1-c de la nomenclature des Installations Classées. Elle est soumise à déclaration pour une quantité susceptible d'être traitée comprise entre 1 t/j et 10 t/j (9 t/j).

Des matières plastiques sont broyées sur le site à l'aide de deux broyeurs. Le broyage de plastiques concerne le recyclage des cols et carottes des bouteilles. La quantité concernée est actuellement de 2 t/j. Elle sera à terme de 3 t/j.

La transformation de matières plastiques par broyage relève de la rubrique n°2661-2-b de la nomenclature des Installations Classées. Elle est soumise à déclaration pour une quantité susceptible d'être traitée comprise entre 1 t et 20 t/j (3 t/j).

Extrait de l'Etude d'Impact. Document établi avec la date de décembre 2019.

Il est clairement mentionné une quantité actuelle de 2 t et "à terme de 3 t/j. Il est même précisé "elle est soumise à déclaration".

Comment expliquer qu'entre ce document et le suivant le tonnage passe d'une perspective de 3 t/j à 1,8 t/j alors que l'activité va quasiment doubler ?

Comment expliquer qu'entre les 2 documents suivants, la mention de la nécessité de déclaration disparaît ?



## Observations sur la transformation de matières plastiques par broyage

*Préambule : Lors de la rencontre avec le Commissaire-enquêteur (samedi 26 nov 2022), j'ai évoqué ce point. Le Commissaire-enquêteur n'a pas pris la remarque en compte en mentionnant que le chiffre annoncé ne justifiait pas une démarche plus « contraignante ». En fouillant dans tous les documents, je pense qu'il n'y pas volonté d'une parfaite transparence. Voici la présentation de cet aspect.*

### 1) De quoi s'agit-il ?

De la transformation de matières plastiques par broyage qui relève de la rubrique n°2661-2-b de la nomenclature des Installations Classées.

Dans son avis (en haut de page 12, rubrique 2.1.5), MRAe sollicite des précisions sur la « chaîne » des bouteilles plastiques.

### 2) Réponse SLVA sur ce point

Notons que SLVA répond sur 2 documents. Le premier est en PJ 1 et PJ 1bis. Il est écrit (PJ 1 bis) que le tonnage concerné sera de 1,8 t/j maximum donc inférieur au seuil de déclaration.

Le second est extrait du mémoire « officiel » de réponse à MRAe (PJ 2). Le tonnage mentionné est le même, mais la référence à une déclaration nécessaire à partir de 2 t ne figure plus. Pourquoi cette précision a-t-elle disparu ? Pourquoi 2 documents censés être identiques ne le sont pas (*ce qui pose sur ce point comme sur d'autres un vrai problème d'égalité devant les informations communiquées*)

A noter également, que sur la base de 100 800 bouteilles/j, le tonnage réel peut atteindre 1,8144 t/j... vraiment très proche de 2 t.

Dernière observation : dans son avis MRAe demande si le tonnage restera stable ou non. Pas de réponse à ce questionnement, pourtant essentiel.

### 3) Observation formulée par le commissaire-enquêteur

Quand ce point a été abordé, sa réponse a été : « le seuil n'étant pas atteint, c'est ainsi ». Exact, même si le niveau annoncé est très proche du seuil réglementaire.

### 4) Sauf que !

-Comme il y a eu plusieurs dossiers établis par SLVA, il est intéressant d'observer toutes les données fournies. Or, en se référant au dossier antérieur établi par SLVA (avec date sur page de garde décembre 2019), les informations sont très différentes. Voir PJ 3.

-C'est alors très clair. SLVA affirme « La quantité concernée est actuellement de 2 t/j. Elle sera à terme de 3 t/j. »

-Par ailleurs, alors que la production va quasi doubler, aucun évocation de ce changement dans les 2 documents les plus récents. C'est d'autant plus surprenant que le document antérieur évoque 3 t.

-Tout risque d'accroissement ponctuel est un risque connu dans de tels processus (problèmes techniques, incidents...) avec des effets sur une hausse ponctuelle des déchets. Or ce type d'incidents n'est même pas envisagé.

## CONCLUSION

SLVA ne répond pas à MRAe. SLVA ne présente pas des textes identiques pour des documents censés être identiques. Et SLVA modifie les chiffres communiqués et passe de la sorte sous un seuil réglementaire (qu'elle fait disparaître).

Il est donc impossible de ne pas demander une réponse réelle et complète et que soient prévues, intégrées et phasées toutes les dispositions requises. Ce qui impose un complément d'informations

PJ : 4

Fait le 18 décembre 2022 par Pierre Cassan et communiqué par mel à M. le Commissaire-enquêteur et courrier postal



De : CLCV <puy-de-dome@clcv.org>  
Envoyé : jeudi 22 décembre 2022 16:52  
À : alain.paulet@wanadoo.fr  
Objet : Laiterie SLVA de Theix

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les raisons pour lesquelles la CLCV du Puy-de-Dôme est défavorable au projet d'augmentation de la production de la Laiterie SLVA de Theix :

- Depuis des années, cette laiterie pollue régulièrement l'Auzon et n'a toujours pas fait le nécessaire pour mettre ses installations aux normes. Nous désapprouvons ces pratiques hautement dommageables pour nos cours d'eau et, a fortiori, l'extension de celles-ci par le doublement de la consommation d'eau.

De plus si cet industriel avait besoin d'eau, il aurait dû en faire la demande auprès de la Mairie de St Genès Champanelle et payer en conséquence tout le service de l'eau correspondant.

- Nous réprouvons également les nuisances supplémentaires que vont subir les riverains du fait de la hausse du trafic des camions.

- Dans le dossier, nous apprenons que cette entreprise, grâce à un forage privé, prélevait déjà 180 000 m<sup>3</sup> d'eau dans un aquifère du côté Est de la Chaîne des Puys.

Il se trouve qu'un tiers des habitants de Clermont-Fd est déjà desservi par une eau provenant de ce même côté de la Chaîne. Or, d'après les experts, il faut s'attendre, dans les années qui viennent, à une pluviométrie moindre du côté Est de la Chaîne des Puys et ils préconisent de puiser de moins en moins dans les réserves.

Ce prélèvement sur la ressource publique est donc intolérable, car il risque de mettre en péril l'approvisionnement en eau de l'agglomération clermontoise.

Quand la Laiterie SLVA, émet la prétention de prélever 220 000 m<sup>3</sup> supplémentaires par an, pour atteindre 400 000 m<sup>3</sup> de prédation d'eau, elle contredit les valeurs qu'elle met en avant : " la qualité, la sécurité et l'environnement font partie de nos plus grandes priorités".

- Une alternative existe pourtant dans une autre laiterie du groupe, située à Surgères en Charente Maritime : celle-ci a été obligée, par la puissance publique, de recycler son eau, compte tenu de la rareté de la ressource locale. Elle a dû s'équiper en conséquence, et réutilise actuellement cette eau sur place dans son process.

Une telle décision peut être prise à St Genès Champanelle.

En conclusion et après analyse, la CLCV 63, en accord avec le Rapport critique de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, estime que ce projet est néfaste.

*Union Départementale CLCV, 32 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT FERRAND Tél. : 04.73.36.75.91*

*Courriel : [puy-de-dome@clcv.org](mailto:puy-de-dome@clcv.org) Site : [puydedome.clcv.org](http://puydedome.clcv.org)*



[clcvpuydedome](https://www.facebook.com/clcvpuydedome)



[clcv\\_63](https://www.instagram.com/clcv_63)



[@clcv\\_63](https://twitter.com/clcv_63)

\*\*\*Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce message que si nécessaire\*\*\*





**ENQUETE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**Projet de DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE DU CONDITIONNEMENT DE  
PRODUITS LAITIERS**

**SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'Auvergne**

**Commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE**

**Département du PUY DE DOME**

**Arrêtés préfectoraux 20221531 du 14 octobre 2022 et 20221756 du 30 novembre 2022**

**4 -COURRIELS RECUS SUR LES ADRESSES  
ELECTRONIQUES DES MAIRIES DE SAINT-GENES-  
CHAMPANELLE ET AYDAT**



**A l'attention du commissaire enquêteur MR PAULET**

**Secrétariat Mairie AYDAT** <[secretariat@mairieaydat.fr](mailto:secretariat@mairieaydat.fr)>

lundi 19 décembre 2022 à 10:55 réception

À : [mairie@saint-genes-champanelle.fr](mailto:mairie@saint-genes-champanelle.fr)



**COMISSAIRE ENQUETEUR.pdf**  
807 Ko

Bonjour

Ci-joint un doucement reçu en mairie le 15/12/2022 à transmettre au commissaire enquêteur ? Mr Alain Paulet . ( a la demande de la pref)

Merci

Cordialement ,

**MAIRIE**  
**D'Aydat**

**Stéphanie TICHIT**  
Secrétariat de la Mairie d'Aydat

☎ 04 73 79 37 15  
[www.aydat.fr](http://www.aydat.fr)



# COMMUNIQUE

## Association Saint-Genès-Environnement

28 NOVEMBRE 2022

☉ : [saintgenesenvironnement@gmail.com](mailto:saintgenesenvironnement@gmail.com) / 06.70.49.46.61

15 DEC. 2022

La laiterie S.L.V.A, située au village de THEIX, sur un terrain de 4.7 hectares à proximité immédiate des habitations, a déposé une demande de mise à jour de son permis d'exploitation lui permettant de doubler sa capacité de production en passant de 108 Millions de litres de lait (production 2020/2021) à 200 Millions de litres de lait.

15 décembre

Une enquête publique est en cours du 14 novembre au 15 décembre 2022. Elle concerne tous les habitants de Saint-Genès-Champanelle mais aussi : Chanonat, Ceyrat, Romagnat, Aydat. Cf. dernière page.

La demande de SLVA a fait l'objet d'un avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe). Dans son rapport la MRAe insiste à plusieurs reprises sur la nécessité de la mise aux normes de l'outil industriel avant d'envisager toute augmentation d'activité.

Pour rappel, suite à la pollution de la rivière Auzon en 2018-2019, la préfecture a mis en demeure la laiterie de mettre en conformité le traitement de ses eaux usées. Les travaux sont en cours et programmés jusqu'en 2026.

Pour l'association Saint-Genès-Environnement, le projet prend peu en considération le cadre de vie des habitants de THEIX et cette augmentation d'activité soulève plusieurs problèmes.

### Circulation, nuisances :

La laiterie est enclavée entre la RD 2089, la RD 96, la déchetterie et les habitations. SLVA estime que le projet doublerait le trafic poids lourds (passant de 30 à 80 camions par jour). Cela nous semble irréaliste et dangereux d'envisager une telle circulation dans ce secteur. Il n'est pas rare aujourd'hui de voir un camion stationner sur la RD 96, un chariot élévateur traverser la chaussée, etc. Une circulation accrue de poids-lourds interroge la sécurité de ces axes empruntés par les transports scolaires (vers les groupes maternelle/élémentaire et le collège).

Ce nouveau flux entrainerait de plus une augmentation de la pollution sonore et environnementale, accentuée par les vents le plus souvent orientés en direction des habitations.

### Eau :

La laiterie demande, afin de pouvoir atteindre le chiffre de 200 Millions de litres par an, l'autorisation de prélever dans la nappe phréatique 400 000 m<sup>3</sup>/an contre environ 180 000 m<sup>3</sup> prélevés pour l'année 2021. L'étude d'impact se base sur des données totalement périmées et aucune étude sérieuse n'est en mesure de déterminer l'évolution du niveau de la nappe sur les dix dernières années.

Dans la demande de SLVA, le réchauffement climatique et la baisse des précipitations ne présentent pas de risque pour l'exploitation de la laiterie SLVA alors que dans le même temps le rapport indique une baisse à prévoir des précipitations dans les années à venir et donc une baisse de l'alimentation de la nappe !

L'impact à prévoir sur la nappe risque d'avoir un effet catastrophique sur les milieux aquifères de l'Auzon, zone pourtant classée Natura 2000.

### Effluents :

Concernant les effluents laitiers traités à sa Station d'Épuration de Pré-traitement (STEP), nous n'avons trouvé aucune étude qui valide la capacité de traitement de celle-ci, ni d'accord de la station d'épuration SIAVA de COURNON D'Auvergne. A l'heure actuelle la STEP de Theix pose déjà fréquemment problème avec des odeurs nauséabondes de fermentation des rejets qui remontent fréquemment jusqu'au bourg. L'augmentation de la rotation des bennes de boues ne semble pas suffisante. Nous avons pris connaissance dans le dossier que le système d'extraction des boues était hors service de 2019 à 2020. Compte tenu des fortes odeurs nous pouvons émettre des doutes sur son bon fonctionnement.

L'entreprise projette la réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 1 200 m<sup>3</sup> à proximité de la station d'épuration de prétraitement. Il va falloir artificialiser une Zone Agricole. Or, sur ce terrain en zone Natura 2000, il y a la présence d'arbres à cavité, probables gîtes à chauve-souris. Le projet prévoit la coupe de plusieurs arbres.

Après avoir pris connaissance des documents, nous avons pu rencontrer la direction de SLVA ainsi que M. le Maire de Saint-Genès-Champagnelle afin de pouvoir faire part de nos interrogations et inquiétudes sur ce projet de doublement de la production.

Nous sommes favorables à la mise en conformité du site, cependant, de manière générale, le dossier manque de clarté sur différents points, dont les usages de l'eau prélevée dans la nappe souterraine pour le procédé industriel, ou encore la localisation précise au sein du site des différents travaux réalisés ou à venir concernant les réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales. Enfin, le cadre de vie et les risques sanitaires pour les riverains sont peu pris en considération.

Nous souhaitons que le dossier soit traité sur deux points distincts : un dossier de mise en conformité et une demande d'autorisation d'augmentation de la production.

## **Nous sommes défavorables au projet d'augmentation de la production.**

*L'association SAINT-GENES-ENVIRONNEMENT a demandé au commissaire enquêteur une prolongation de l'enquête publique de 2 semaines et la tenue d'une réunion d'information publique.*

Le dossier complet est à retrouver sur le site de la préfecture :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/industrie-agriculture-procedure-d-autorisation-a2884.html>

Si vous avez peu de temps allez directement à « SLVA avis MRAE » où vous trouverez l'avis de l'autorité environnementale.

Il est très important que beaucoup de personnes et d'associations donnent leur avis auprès du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :

### Extrait de l'avis d'enquête publique

Le commissaire enquêteur M. Alain PAULET reçoit, en personne, les observations du public en mairie de SAINT-GENES-CHAMPANELLE les : le vendredi 02 décembre 2022 de 09h00 à 12h00, le jeudi 08 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 et le jeudi 15 décembre 2022 de 15h00 à 18h00

Toute personne ayant des observations et propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert en mairie à cet effet pendant toute la durée de l'enquête,
- soit, à l'occasion de ses permanences, les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal,
- soit les adresser, en mairie de Saint-Genès-Champagnelle, siège de l'enquête publique, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête
- soit les communiquer par voie dématérialisée à l'adresse suivante ces observations seront mises en ligne : [pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr)



## Nuisances riverains de THEIX / ICPE SLVA

Saint-Genès-Environnement <[saintgenesenvironnement@gmail.com](mailto:saintgenesenvironnement@gmail.com)>

lundi 19 décembre 2022 à 15:57 réception

À : [pref-public@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-public@puy-de-dome.gouv.fr) , [c.tougne@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:c.tougne@puy-de-dome.gouv.fr) , [ddpp@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:ddpp@puy-de-dome.gouv.fr)

Cc : Mairie Saint-Genès-Champanelle , Fne63

➔ vous avez transféré ce message

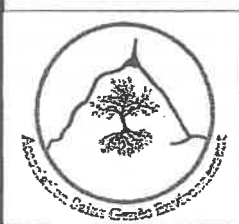
 Nuisances SLVA.pdf  
166 Ko

Bonjour, Monsieur Le Préfet CHOPIN Philippe,

Veillez trouver ci-joint le courrier de l'association Saint-Genès-Environnement concernant des nuisances sonores et olfactives qui proviennent de la laiterie Société Laitière des Volcans d'Auvergne, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à THEIX 63122 Saint-Genès-Champanelle.

Cordialement

Vincent GRANGEON



## Association Saint-Genès-Environnement



Adhérente :

Association Saint-Genès-Environnement

Route du Mont Dore

63122 ST-GENES-CHAMPANELLE

Tél : 06 70 49 46 61

@ : [saintgenesenvironnement@gmail.com](mailto:saintgenesenvironnement@gmail.com)

A Theix, le 19 décembre 2022

Monsieur Le Préfet CHOPIN Philippe

Préfecture du PUY-DE-DÔME

18 boulevard DESAIX

63000 CLERMONT-FERRAND

Copie : Maire de ST-GENES-CHAMPANELLE

SLVA, Préfecture du Puy-De-Dôme

FNE 63

**OBJET : Plainte suite aux nuisances sonores et olfactives / ICPE SLVA**

Monsieur Le Préfet CHOPIN Philippe,

L'association Saint-Genès-Environnement a été sollicitée par de nombreux riverains de THEIX concernant des nuisances sonores et olfactives qui proviennent de la laiterie Société Laitière des Volcans d'Auvergne, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à THEIX 63122 Saint-Genès-Champanelle.

En effet, les habitants du village de Theix font face depuis plusieurs jours à une augmentation significative du volume sonore de la laiterie SLVA. Nous avons constaté des nuisances sonores permanentes (bruit de ronronnement métallique important) qui gênent de façon notable la tranquillité des riverains de l'entreprise SLVA.



Concernant les nuisances olfactives, nous constatons depuis plusieurs mois d'importantes nuisances persistantes qui émanent de la Station Epuration de pré-traitement qui appartient à la laiterie SLVA.

Le 14 novembre 2022, lors d'une rencontre avec Madame PICAUD Caroline, responsable exploitation SLVA-LMA, nous avons évoqué la problématique des nuisances olfactives. Madame PICAUD nous a informés qu'une pièce était défectueuse sur la station d'épuration et qu'elle serait remplacée dans les jours à venir.

Force est de constater que malgré le remplacement de cette pièce, nous n'avons pas relevé d'amélioration. Les riverains du bourg de THEIX et du PLAT D'AUZAT subissent de manière permanente et quotidienne les odeurs nauséabondes de la station d'épuration de SLVA.

Conformément au code de la santé publique, nous vous demandons de faire cesser dans les plus brefs délais les nuisances de l'entreprise SLVA qui trouble anormalement le voisinage.

Nous nous en remettons à votre autorité pour intervenir et régler ces problèmes qui nuisent aux habitants de notre commune.

Le 19 décembre 2022, lors d'un entretien téléphonique avec Madame PICAUD, elle nous a indiqué que les nuisances sonores provenaient du roulement d'un agitateur de tank à lait, des démarches vont être entreprises avec le service de maintenance SLVA. L'agitateur incriminé devait être coupé de 21H à 5H du matin.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir me faire part de la suite que vous entendez donner à notre plainte.

Veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, l'expression de nos respectueuses considérations.

Pour l'association Saint-Genès-Environnement

Le Président, Vincent GRANGEON

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' followed by a large, sweeping 'G' that extends downwards and to the right.



## **REUNION D'INFORMATION PUBLIQUE**

**Maison des Associations**

**22 Décembre 2022**

**ENQUETE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**Projet de DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE DU CONDITIONNEMENT DE PRODUITS LAITIERS**

**SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'Auvergne**

**Commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE**

**Département du PUY DE DOME**

**Arrêtés préfectoraux 20221531 du 14 octobre 2022 et 20221756 du 30 novembre 2022**

### **• Participants :**

○ **Alain PAULET**

Commissaire Enquêteur

○ **François REPOLT**

Adjoint à l'Urbanisme de la commune de Saint-Genès-Champanelle

○ **Cécile BIRARD**

Adjointe à l'Environnement de la commune de Saint-Genès-Champanelle

○ **Caroline PICAUD**

Responsable Exploitation SLVA

○ **Romain LACQ**

Service Administratif SLVA

○ **Cynthia VILLEREGNIER**

Chargée de mission Environnement et Patrimoine de TERRA-LACTA

Environ 40 personnes avec une majorité d'habitants de la Commune de Saint-Genès-Champanelle.

### **• Observations évoquées :**

- Questions d'ordre général sur le dossier avec en particulier confirmation de ma part sur le fait de l'unicité du dossier entre le dossier informatique sur le site de la préfecture et le dossier papier en Mairie de Saint-Genès-Champanelle.
- Explication de ma part sur le but et le déroulé de l'Enquête Publique.
- SLVA a précisé que la production actuelle (2022) atteint 100 millions de litres de lait dont 70 % de lait "de montagne".

### Prélèvements eau :

- Problématique évoquée du forage eau sans autorisation de 2013 à 2020.
- Impact de l'augmentation des prélèvements d'eau liée à l'augmentation de la production de lait et compte tenu du changement climatique. SLVA a précisé que le ratio de consommation d'eau par litre conditionné a fortement diminué avec en particulier l'optimisation des lavages et a affirmé poursuivre en permanence la recherche d'économie d'eau et l'amélioration du ratio eau consommée/litre de lait produit qui oscille ces deux dernières années entre 1,8 et 2. De plus SLVA s'engage dans l'élaboration d'un plan PURE avec la Préfecture.
- SLVA a indiqué que les prélèvements futurs demandés seraient bien inférieurs à 400 000 m<sup>3</sup>/an et qu'il y aurait seulement un certain nombre de pointes journalières à 870 m<sup>3</sup>/jour pour la production de lait.
- Compte tenu des éléments ci-dessus de SLVA, plusieurs participants ont demandé de refaire le dossier de l'autorisation environnementale avec des chiffres inférieurs à 400 000 m<sup>3</sup>/an et calculés à partir d'éléments plus précis du nombre de pointes journalières.

### Circulation Poids-Lourds :

Problématique de la traversée de la RD 96 avec les élévateurs et les camions entre les 2 sites de SLVA.

- Nuisances pour les riverains causées par le passage de camions dans une rue étroite du hameau de Theix pour alimenter la réserve de soude et évacuer les déchets de SLVA.
- Nuisances suite à l'augmentation du Traffic PL liées directement à l'augmentation de la production de lait.

### Défense Incendie :

- Quid du fonctionnement des Vannes EU et EP en cas d'incendie avec forcément une rupture de la fourniture d'électricité du fait que SLVA n'a pas de Groupe électrogène ? SLVA a précisé qu'un onduleur serait mis en place.
- Plusieurs participants ont relevé qu'il faudrait d'abord réaliser la mise aux normes incendie, puis ensuite envisager la hausse de la production.

### Bilan carbone :

- Etude en cours par SLVA d'une étude avec ENGIE Solution, afin d'optimiser toutes les consommations énergétiques dont l'eau et l'électricité.
- Bilan très mauvais au niveau du trafic PL compte tenu des lieux de provenance du lait par rapport au site de la laiterie.

### Nuisances olfactives :

- Nuisances olfactives importantes venant de la station de prétraitement en particulier lors des épisodes de vent du sud.
- SLVA a précisé que ces odeurs provenaient de dysfonctionnements ponctuels des matériels de la station et le temps de leur réparation ainsi que l'été par forte chaleur.
- La question de la capacité de la station a été évoquée avec la demande de ses caractéristiques en termes de traitement d'effluents en 2008 à sa construction. SLVA a précisé que le dimensionnement de la station d'épuration à sa construction en 2008 était de 150 millions de litres (on suppose qu'il s'agit du chiffre de production de lait). La station située à Theix est une station de pré-traitement, c'est la station d'épuration de Cournon qui traite "totalement" les effluents. En conséquence, le recyclage de l'eau à la sortie de la station locale n'est pas possible compte tenu que ce n'est qu'une station de pré-traitement.
- SLVA a indiqué que le bûchage des boues compressées et déshydratées allait être étudié.

**Nuisances sonores :**

- Nuisances sonores de certains matériels mettant en exergue la problématique de la maintenance préventive.

**Eaux Usées :**

- Problématique des réseaux eaux usées et pluviales avec plusieurs pollutions de l'Auzon les années antérieures. Planning des travaux de réfection des eaux usées trop étalé dans le temps (fin 2026).
- Mise en doute par les participants de l'efficacité des contrôles de la DPP à ce sujet. SLVA précise qu'actuellement des contrôles périodiques des eaux de l'Auzon sont effectués par SLVA avec un Laboratoire extérieur et qu'ils sont conformes.

**Communication :**

- SLVA a indiqué avoir mis à l'étude, avec la commune, la mise en place d'un Comité de riverains périodique pour échanger avec eux.

**A MOZAC le 26 Décembre 2022**



**Alain PAULET, le commissaire enquêteur.**

*Compte-rendu de réunion transmis à la  
Préfecture, à la commune et à SLVA.*



Annexe 5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 janvier 2023 à 19 heures

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christophe VIAL, maire de Saint-Genès-Champanelle.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 3 janvier 2023.

**PRESENTS** : (22) Alexis BEAUMONT, Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Jacques LASSALAS, Louison LEVESQUE, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Régis ORBAN, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Christophe VIAL et Pascale VIEIRA.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : (4) Stéphanie MOLINIER a donné pouvoir à Jean-Claude DARRIGRAND, Emmanuel PELLISSIER a donné pouvoir à Bruno PIERRAT, Marie ROSNET a donné pouvoir à Damien JAMOT, Annie THIBAUT a donné pouvoir à Pascale VIEIRA.

**EXCUSES** : (1) Virginie LYS

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25 dont 4 pouvoirs

Monsieur Didier VAZEILLE a été désigné comme secrétaire de séance.

*Délibération CM n°2023/003*

**OBJET : Demande d'autorisation environnementale SLVA : avis de la commune**

Rapporteur : Christophe VIAL

Monsieur Christophe VIAL, maire, rappelle aux élus du Conseil municipal qu'une enquête publique a été organisée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'égard de la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Laitière des Volcans d'Auvergne.

Filiale de la coopérative agricole Terra Lacta, la SLVA, située dans le village de Theix, est spécialisée dans l'activité d'embouteillage de lait. L'établissement a pour perspective de développer son activité qui fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale : le projet de développement de son activité de conditionnement de produits laitiers vise à atteindre une capacité de production de 870 500 litres par jour en pointe et 200 millions de litres par an, sur le site de « Theix ».

Relevant des dispositions de l'article L 181-1-2° du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et plus spécifiquement de la directive IED (Industrial Emission Directive) n°2010/75 du 24 novembre 2020 relative aux émissions industrielles qui définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Ce dossier inclut également les aspects relatifs au respect de la loi sur l'eau.

Le dossier présenté par la SLVA comporte plusieurs installations qui sont étudiées dans des rubriques et régimes différents, énumérés **dans la nomenclature des installations classées**, qui soumet les différentes activités à un régime d'**autorisation** (pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants), d'**enregistrement** (autorisation plus simplifiée pour les secteurs dont les inconvénients sont bien connus et maîtrisés) ou de **déclarations** (pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses).

Les rubriques concernées par le projet sont précisées :

• **au titre des installations classées sous les régimes :**

- autorisation : 3642-3 : traitement et transformation de matières premières animales et végétales (rubrique IED), 4130-2a : présence de substances liquides de toxicité 3,
- enregistrement : 2921-1a : installation de refroidissement,
- déclaration avec contrôle périodique: 2910-A-2, 4735-1b, 1530-2;
- déclaration: 2661-1-c, 2925-1, 2662-3, 1532-2b.

• **au titre de la Loi sur l'Eau sous les régimes :**

- autorisation : 1120-1: autorisation de prélèvement d'eau,
- déclaration : 1110 déclaration de forage, 2150-2 déclaration de rejet des eaux pluviales.

Enfin, l'équipement actuel est concerné par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 04 octobre 1999 pour une capacité de traitement supérieure à 70 000 litres par jour, complété par les arrêtés préfectoraux et par les arrêtés complémentaires du 17/12/08 et du 04/01/12 fixant des prescriptions complémentaires.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

**Les élus sont favorables au maintien de l'activité sur le site, cependant la demande d'augmentation de production nous conduit à formuler les remarques et réserves suivantes :**

**Défense incendie**

Tout d'abord, le dossier montre la carence actuelle des moyens dédiés à la défense incendie sur le site industriel. Les moyens prévus sont nécessaires et sont un préalable indispensable à toute augmentation de production sur le site. Les modalités de gestions des eaux lors d'un incendie sont à préciser dans le dossier.



### Eau

Il est envisagé dans le dossier une demande d'autorisation de volume prélevable sur la ressource en eau de 400 000 m<sup>3</sup>/an (forage interne + réseau d'adduction via le Syndicat Mixte de l'Eau). On notera que depuis quelques années, il a été autorisé l'utilisation de la ressource sans avoir été défini de volume prélevable par le forage interne au site.

Les calculs présentés pour justifier les besoins en eau pour la production future sont contradictoires avec le volume autorisable demandé. A maxima, en reprenant la méthodologie employée un volume en pointe de 360 000 m<sup>3</sup>/ an est suffisant. La réalisation d'un Plan d'Utilisation Rationnel de l'Eau (PURE) et l'engagement de l'optimisation du process seraient un préalable nécessaire à l'augmentation de la production, car le ratio 1.8 litre d'eau /litre de lait produit est un ratio dans la moyenne qui pourrait être amélioré.

Lors d'un échange en décembre avec l'industriel, et repris lors de la réunion publique du 22 décembre, les responsables de SLVA ont indiqué avoir besoin d'une capacité de production en pointe de 870 500 litres par jour ponctuellement au cours de l'année, et non une capacité annuelle de production de 200 millions de litres. Ce point crucial est à revoir dans le cadre de l'autorisation.

En effet, l'impact du prélèvement demandé sur la ressource en eau n'est pas clairement étayé. L'avis favorable de l'hydrogéologue agréée s'appuie sur des études anciennes de 1990 et 2008, et n'intègre pas les évolutions récentes des niveaux de la ressource, le faible recharge des nappes, l'assèchement ponctuel des étangs situés dans le périmètre « d'action » du forage de la laiterie connu depuis 2019.

L'autorisation de prélèvement doit être conditionnée à la réalisation d'études complémentaires sur l'impact de la ressource. Les volumes autorisés sont à revoir en fonction des conclusions de celles-ci, ainsi que des études en cours sur la chaîne des puys réalisés dans le cadre du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Ce dernier vise à mettre en adéquation les besoins et les ressources en eau sur le bassin Allier Aval en anticipant le changement climatique et en respectant la fonctionnalité des écosystèmes.

La priorisation de l'usage de l'eau, notamment pour l'alimentation en eau potable, devra être affirmée.

### Assainissement

Le dossier présente également un planning de réalisation de travaux pour la mise en conformité des réseaux de collecte et d'évacuation des réseaux d'eaux usées et pluviales. Les réseaux d'eaux pluviales ont généré des pollutions dans la rivière Auzon avant 2019 et l'instauration d'une convention de rejets aux réseaux d'eaux pluviales métropolitains.

Le dossier ne présente pas d'éléments justifiant la capacité épuratoire de la station de pré-traitement pour le volume de production future notamment en pointe.

Une vigilance des services concernés sera nécessaire pour s'assurer de l'effectivité des travaux, et la compatibilité de ceux-ci avec l'augmentation de production.

### Autres

Il est demandé la création d'un comité de suivi composé d'habitants et/ou riverains du site, services de l'État, responsables de SLVA auquel les élus de la mairie de Saint-Genès-Champanelle pourront être associés. Ce comité sera chargé d'évaluer les conditions de circulation au niveau du site, de s'assurer que les moyens mis en œuvre sont suffisants pour résoudre les problèmes d'odeurs et de bruit, et que l'échéancier de réalisation des différents travaux est conforme aux engagements pris. Ce comité pourra se réunir à un rythme de 2 fois par an.

Enfin, il est nécessaire que des réponses soient apportées aux observations formulées par la MRAE.

**Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions de l'article L 181-1-2°,**

**Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Laitière des Volcans d'Auvergne - SLVA,**

**Considérant l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 14 novembre au mardi 27 décembre 2022, ainsi qu'une réunion publique, organisée le jeudi 22 décembre 2022 à la Maison des associations de Saint-Genès-Champanelle, à l'initiative du Commissaire enquêteur,**

**Considérant la présentation de Monsieur Christophe VIAL, maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés (Monsieur Jacques LASSALAS n'ayant pas pris part au vote en sa qualité d'employé de la SLVA) :**

- **d'émettre un avis à l'égard de la demande de la SLVA,**
- **de confirmer le soutien du conseil municipal au maintien de l'activité sur le site, la demande d'augmentation de production le conduisant cependant à des remarques et réserves sur les 4 points, tels qu'ils ont été détaillés dans la présentation de Monsieur le maire,**
- **de charger Monsieur le maire de transmettre l'avis du Conseil municipal de la Commune de Saint-Genès-Champanelle à la SLVA, à l'autorité décisionnaire, au commissaire-enquêteur, ainsi qu'au public.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures

**Le maire,**

**Christophe VIAL**



Affiché le  
Transmis au contrôle de légalité le

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

**ENQUETE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**  
**Projet de DEVELOPPEMENT D'ACTIVITE DU CONDITIONNEMENT DE PRODUITS LAITIERS**  
**SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE**  
**Commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE**  
**Département du PUY DE DOME**

**Arrêtés préfectoraux 20221531 du 14 octobre 2022 et 20221756 du 30 novembre 2022**

*R.J2J-JB du Code de l'Environnement : Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.*

### ❖ Principaux Thèmes des différentes observations du Public extraits des éléments ci-dessous :

- **Prélèvements Eau :** Avis défavorable sur l'augmentation des prélèvements d'eau du forage.
- **Circulation routière :** Avis défavorable sur le doublement du nombre de Poids Lourds et plus particulièrement sur la RD 96 (Route de Nadaillat).
- **Effluents :** Questionnement sur la capacité de la station de pré-traitement du fait du doublement de la production annuelle de lait (200 millions de l par rapport à 100 millions de l actuellement) et nuisances olfactives récurrentes.
- **Mise aux normes des canalisations Eaux Usées et Eaux Pluviales :** Planning non compatible avec l'augmentation de production de lait.
- **Mise aux normes de la Défense Incendie :** Planning non compatible avec l'augmentation de production de lait.
- **Permanences des 14-26 novembre-2-8-15 et 27 décembre 2022 :**
  - **14/11/2022 :**
    - Mr Alain CARTIER riverain proche de la laiterie a détaillé les nuisances passées qu'il a été amené à subir, en particulier au niveau des rejets d'eaux usées.
    - Mmes Yolande LONJEON, Marie-France PEUCH et Anne RICHEL, habitantes de THEIX et membres de l'Association Saint-Genès-Environnement sont venus demander des renseignements complémentaires au sujet du dossier.
  - **26/11/2022 :**
    - MM Roger BICHON, Pierre CASSAN et Jean-Luc DOUTRE, membres de l'Association Atelier de gauche du canton de Beaumont ont fait des observations au sujet de : prélèvement d'eau, eaux usées, provenance du lait, effluents lactés dans stockage, bilan carbone, nuisances olfactives de la station de prétraitement et capacité de stockage du lait.
    - Mme Anne RICHEL, MM Jean-Louis FRUQUIERE, GRANGEON et RICHEL, habitants de THEIX et membres de l'Association Saint-Genès-Environnement ont indiqué que leurs observations seraient transmises par courrier sur l'adresse électronique de la Préfecture : Courrier de Mr Jean-Louis FRUQUIERE envoyé le 30/11/2022.

○ 2/12/2022 : Néant

○ 8/12/2022 :

- Mr Christian GUETON, habitant de Nadaillat (hameau de Saint-Genès-Champanelle) dont la route d'accès à Nadaillat passe entre les 2 sites de la laiterie est favorable bien sûr aux mises en conformité et défavorable à l'augmentation de la production de lait conditionné compte tenu de l'augmentation des prélèvements d'eau et des nuisances liées à l'augmentation du trafic Poids Lourds.
- Mme Sandrine XAUSA, riveraine proche de la laiterie a signalé le problème de la signalisation routière au niveau de l'accès à la laiterie par les Poids Lourds qui doivent faire demi-tour lorsqu'il accède par la Place de la Fontaine et non par l'accès principal ainsi que le problème lié à l'augmentation des prélèvements d'eau.

○ 15/12/2022 :

- Mr François GANNE de Laschamps est favorable bien sûr aux mises en conformité et défavorable à l'augmentation de la production de lait conditionné compte tenu de l'augmentation des prélèvements d'eau, des nuisances liées à l'augmentation du trafic Poids Lourds et des nuisances olfactives liées à la station de prétraitement.
- Mr Nicolas PILLET, riverain de THEIX a évoqué la problématique de la ressource en eau, de l'augmentation du Trafic Poids Lourds et de la capacité de la station de prétraitement et ses nuisances olfactives.

○ 27/12/2022 :

- Mme Pascale CHRETIEN, riveraine de Theix est défavorable à l'augmentation de la production de lait conditionné compte tenu de l'augmentation des prélèvements d'eau, des nuisances liées à l'augmentation du trafic Poids Lourds et des nuisances olfactives liées à la station de prétraitement.

○ **Réunion d'information publique du 22 décembre 2022 :**

La réunion d'information publique s'est tenu le 22 décembre 2022 à la Maison des Associations de Saint-Genès-Champanelle de 19h00 à 22h00 avec les participants suivants :

- Alain PAULET Commissaire Enquêteur
- François REPOLT Adjoint à l'Urbanisme de la commune de Saint-Genès-Champanelle
- Cécile BIRARD Adjointe à l'Environnement de la commune de Saint-Genès-Champanelle
- Caroline PICAUD Responsable Exploitation SLVA
- Romain LACQ Service Administratif SLVA
- Cynthia VILLEREGNIER Chargée de mission Environnement et Patrimoine de TERRA-LACTA

Environ 40 personnes ont participé avec une majorité d'habitants de la Commune de Saint-Genès-Champanelle.

La Réunion s'est déroulée dans de bonnes conditions sans agressivité de la part des participants avec de nombreux échanges. SLVA a répondu aux questions posées par les participants.

○ Les principales observations émises l'ont été au sujet de :

○ Prélèvements eau :

- Impact de l'augmentation des prélèvements d'eau liée à l'augmentation de la production de lait et compte tenu du changement climatique.
- SLVA a indiqué que les prélèvements futurs demandés seraient bien inférieurs à 400 000 m3/an et qu'il y aurait seulement un certain nombre de pointes journalières à 870 m3/jour pour la production de lait.

- **Circulation Poids-Lourds :**
    - Nuisances suite à l'augmentation du Traffic PL liées directement à l'augmentation de la production de lait.
  - **Défense Incendie :**
    - Plusieurs participants ont relevé qu'il faudrait d'abord réaliser la mise aux normes incendie puis ensuite envisager la hausse de la production.
  - **Bilan carbone :**
    - Etude en cours par SLVA d'une étude avec ENGIE Solution, afin d'optimiser toutes les consommations énergétiques dont l'eau et l'électricité.
    - Bilan très mauvais au niveau du trafic PL compte tenu des lieux de provenance du lait par rapport au site de la laiterie.
  - **Nuisances olfactives :**
    - Nuisances olfactives importantes venant de la station de prétraitement en particulier lors des épisodes de vent du sud.
    - La question de la capacité de la station a été évoquée avec la demande de ses caractéristiques en termes de traitement d'effluents en 2008 à sa construction. SLVA a précisé que le dimensionnement de la station d'épuration à sa construction en 2008 était de 150 millions de litres (on suppose qu'il s'agit du chiffre de production de lait).
  - **Nuisances sonores :**
    - Nuisances sonores de certains matériels mettant en exergue la problématique de la maintenance préventive.
  - **Eaux Usées :**
    - Problématique des réseaux eaux usées et pluviales avec plusieurs pollutions de l'Auzon les années antérieures. Planning des travaux de réfection des eaux usées trop étalé dans le temps (fin 2026).
  - **Communication :**
    - SLVA a indiqué avoir mis à l'étude, avec la commune, la mise en place d'un Comité de riverains périodique pour échanger avec eux.
- **Le registre papier déposé en mairie comporte la retranscription par mes soins des observations des personnes venues aux permanences en mairie de Saint-Genès-Champanelle auquel ont été annexés les courriers reçus en Préfecture et les courriels adressés directement au Commissaire Enquêteur.**
  - **32 Courriers et courriels ont été adressés au commissaire enquêteur par l'intermédiaire du site de la préfecture :**
    - 21/11/2022 : Association Saint-Genès-Environnement qui a demandé une prolongation de l'Enquête Publique.
    - 22/11/2022 : La Fédération départementale du Puy de Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui a donné un avis défavorable.
    - 23/11/2022 : APPMA Les 4 Sources qui a donné un avis défavorable.
    - 28/11/2022 : Communiqué de l'Association Saint-Genès-Environnement qui donne un avis défavorable au projet et qui demande la prolongation de l'Enquête Publique et la tenue d'une réunion d'information publique.
    - 30/11/2022 : Jean-Louis FRUQUIERE, riverain de Theix qui a exposé les nuisances du projet.
    - 1/12/2022 : Association Saint-Genès-Environnement qui demande une prolongation de l'Enquête publique avec une réunion d'information publique.
    - 3/12/2022 : Anne et Alain RICHET, riverains de Theix qui ont demandé le découplage de la mise aux normes et de l'augmentation de la production.
    - 5/12/2022 : Claire LAMY, riveraine de Theix qui a donné un avis négatif compte tenu des nuisances.
    - 6/12/2022 : Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon qui demande une vigilance particulière pour la préservation des milieux aquatiques

- 7/12/2022 : Charlotte DUBOIS qui a donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances.
- 14/12/2022 : Mr et Mme BERAUD, riverains de Theix qui ont donné un avis négatif compte tenu des nuisances.
- 16/12/2022 : Mr et Mme FOURNIOUX, habitants de Theix qui ont donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances et plus particulièrement celles liées à l'augmentation du Trafic Poids Lourds.
- 16/12/2022 : Maurice ROSSEEL, habitant de Loubeyrat qui a donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances.
- 19/12/2022 : Association Saint-Genès-Environnement qui a écrit à Monsieur le Préfet (Copie transmise au Commissaire Enquêteur) pour se plaindre des nuisances sonores de la laiterie et des nuisances olfactives de la station de prétraitement.
- 20/12/2022 : Dominique DUVERT, habitante de Chanonat qui a donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances.
- 22/12/2022 : Christian CAZALBOU, habitant de Chauriat qui a donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances et plus particulièrement sur les prélèvements Eau et le bilan carbone du trafic Poids Lourds.
- 22/12/2022 : Roger ANGLARET, membre de l'association « Puy de Dôme Nature Environnement » qui a donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances.
- 22/12/2022 : Danielle BERSON, membre de l'association « Puy de Dôme Nature Environnement » qui a donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances.
- 23/12/2022 : Bénédicte BELGACEM, membre de l'association « Puy de Dôme Nature Environnement » qui a donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances.
- 23/12/2022 : Yves CHILLIARD, chercheur en retraite de l'INRAE de Theix qui a donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances.
- 23/12/2022 : C. d'AURE, qui a donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances.
- 23/12/2022 : Sophie THIRCUIR, habitante de Fontfreyde et membre de l'association Saint-Genès-Environnement, qui a donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances.
- 24/12/2022 : Marie-France PEUCH, habitante de Theix, qui a donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances.
- 26/12/2022 : Isabelle ALEDO-PIEDPREMIER, membre de l'association « Les Jardins de Jeanne et Clémence », adhérente FNE63, qui a donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances.
- 26/12/2022 : Alain et Yolande LONJON qui ont donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances.
- 26/12/2022 : Anouck FERRANDON et Philippe BAYSSADE, riverains de la station de pré-traitement qui souhaitent, que ce projet puisse se réaliser, mais avec une attention toute particulière à la préservation de l'environnement et du cadre de vie des riverains.
- 26/12/2022 : FNE63 qui a donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances.
- 26/12/2022 : Association Saint-Genès-Environnement qui a envoyé l'article de La Montagne du 21-12-2022 au sujet du projet de SLVA.
- 26/12/2022 : SIA de la Vallée de l'Auzon qui a indiqué que le rejet journalier de SLVA doit respecter les valeurs de la convention du 6/10/2021 jointe au courrier.
- 27/12/2022 : Dominique GUELON, Maire d'ORCET, qui a donné un avis défavorable compte tenu des différentes nuisances et plus particulièrement les pollutions de l'Auzon.

- 27/12/2022 : Association Saint-Genès-Environnement qui a envoyé le lien du reportage de FR3 Auvergne du 22-12-2022 au sujet du projet de SLVA.
  - 27/12/2022 : Association Saint-Genès-Environnement qui a donné un avis définitif au sujet du projet de SLVA auquel est joint l'Arrêté préfectoral de mise en demeure de SLVA du 7 janvier 2019.
- **2 Courriels adressés au commissaire enquêteur par l'intermédiaire de son adresse électronique personnelle :**
    - 18/12/2022 : Brigitte et Pierre CASSAN, membres de l'Association Atelier de gauche du canton de Beaumont, ont fait des observations sur le broyage des matières plastiques.
    - 22/12/2022 : CLCV du Puy de Dôme qui a indiqué que ce projet est néfaste compte tenu des différentes nuisances.
- **2 Courriels adressés au commissaire enquêteur par l'intermédiaire des mairies de Saint-Genès-Champanelle et d'Aydat :**
    - 19/12/2022 : Communiqué de l'Association Saint-Genès-Environnement qui donne un avis défavorable au projet et qui demande la prolongation de l'Enquête Publique et la tenue d'une réunion d'information publique.

## ❖ Observations du Commissaire Enquêteur :

### ➤ **Ressource en eau :**

Pour ce qui est des prélèvements des **eaux souterraines**, le niveau de la nappe est surveillé conjointement avec Clermont-Auvergne Métropole et le Syndicat des eaux d'Issoire et de la banlieue sud de Clermont-Ferrand conformément à la convention tripartite signée le 20/04/2021 entre les 3 intervenants au niveau des prélèvements d'eau potable. *Compte tenu du volume prélevé par SLVA qui va passer de 200 000 m<sup>3</sup>/an à 360 000 m<sup>3</sup>/an avec l'augmentation de la production de litres de lait, il est nécessaire de réaliser une étude diagnostic de la ressource en eau et en fonction de cela d'actualiser cette convention afin que la surveillance soit renforcée dans le cas d'une baisse significative du niveau de la nappe et que, les prélèvements soient réservés en priorité aux deux collectivités qui assurent la distribution d'eau potable.*

### ➤ **Eaux usées et pluviales :**

L'origine des rejets ont été détaillés et le suivi de la consommation d'eau concernée par les lavages et nettoyages par rapport au volume de lait produit a été mise en place et des sous-compteurs doivent encore être installés. De plus, comme le demande l'Autorité environnementale, *il faut que les travaux de mise aux normes des réseaux d'eaux usées et pluviales soient réalisés avant l'augmentation de la production (Planning SLVA : Fin des travaux prévus en Mai 2026).*

### ➤ **Bilan Carbone et Emission de Gaz à Effet de Serre :**

Le Bilan Carbone et les émissions de gaz à effet de serre ne comprennent que des données statistiques. *Ils mériteraient d'être affinés compte tenu de l'augmentation de la production de lait.*

➤ **Risque incendie du site :**

Des travaux sont prévus par SLVA dans le cadre de l'amélioration de la Défense incendie :

- ✓ Réorganisation des stockages des emballages en les centralisant dans le local dédié construit au niveau de l'entrepôt de stockage des produits finis.
- ✓ Installation de Sprinklage au niveau du bâtiment de production et du tunnel de transport.
- ✓ Bassin de rétention de 1200 m<sup>3</sup> en amont au niveau de la station de prétraitement biologique.

*Il faut impérativement que ces travaux soient effectués avant l'augmentation de la production de lait alors qu'ils ne sont prévus qu'en 2024 (Planning Travaux SLVA)*

➤ **Risque incendie de forêt :**

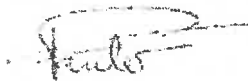
Des travaux sont prévus par SLVA dans le cadre de l'amélioration de la Défense incendie :

- ✓ Aménagement de la réserve d'eau potable de 150 m<sup>3</sup>
- ✓ Création d'une réserve d'eau mutualisée avec la déchetterie de Clermont Auvergne Métropole de 120 m<sup>3</sup>.
- ✓ Création d'une réserve incendie avec 3 réservoirs souples de 720 m<sup>3</sup>

*Il faut impérativement que ces travaux soient effectués avant l'augmentation de la production de lait alors qu'ils ne sont prévus qu'en 2024 (Planning Travaux SLVA)*


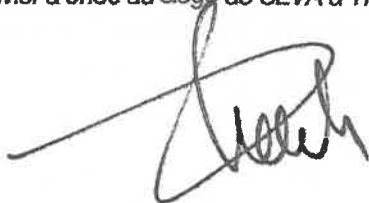
**La réponse sera annexée au rapport final.**

**A MOZAC le 3 Janvier 2023**



**Alain PAULET, le commissaire enquêteur.**

*Procès-Verbal remis en main propre à :  
Mme VILLEREGNIER de TERRA-LACTA et Mme PICAUD de SLVA  
Le 5 Janvier à 9h30 au siège de SLVA à THEIX*







**SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE  
(SLVA)**

**à Saint Genès Champanelle (63)**

**Demande d'autorisation environnementale  
(GES n°199060)**

**Mémoire en réponse au procès-verbal des observations  
formulées durant l'enquête publique**

# SOMMAIRE

AVANT PROPOS .....	3
<b>PARTIE 1 : PRINCIPAUX THEMES DES DIFFERENTES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>4</b>
<b>I PRELEVEMENT D'EAU DANS LA NAPPE PHREATIQUE .....</b>	<b>4</b>
1.1 QUANTITE D'EAU DISPONIBLE .....	4
1.2 QUANTITE D'EAU CONSOMMEE PAR SLVA .....	6
<b>II CIRCULATION ROUTIERE .....</b>	<b>9</b>
<b>III EFFLUENTS .....</b>	<b>10</b>
3.1 CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION .....	10
3.2 NUISANCES OLFACTIVES .....	11
<b>IV MISE AUX NORMES DES CANALISATIONS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>12</b>
<b>IV MISE AUX NORMES DE LA DEFENSE INCENDIE .....</b>	<b>12</b>
<b>V AUTRES NUISANCES : LE BRUIT .....</b>	<b>13</b>
<b>PARTIE 2 : OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>15</b>
<b>I RESSOURCE EN EAU .....</b>	<b>15</b>
<b>II EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES .....</b>	<b>15</b>
<b>III BILAN CARBONE ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE .....</b>	<b>15</b>
3.1 EMISSIONS PAR LES INSTALLATIONS DE COMBUSTION .....	15
3.2 EMISSIONS LIEES AUX ACTIVITES INDIRECTES .....	16
<b>IV RISQUE INCENDIE DU SITE ET RISQUE INCENDIE DE FORET .....</b>	<b>18</b>

## AVANT PROPOS

L'activité principale du site de Saint Genès Champanelle depuis plus de 24 ans est la réception, le traitement et le conditionnement de lait.

L'établissement assure également l'activité de préparation et de conditionnement de laits stérilisés aromatisés (chocolat, vanille fraise). Elle représente moins de 1 % de l'activité du site en volume de production annuelle et peut représenter 5 % en production maximale journalière.

Puisque le site ne traite pas exclusivement du lait, il relève de la rubrique ICPE n°3642-3 dont l'intitulé est :

« Traitement et transformation de matières premières animales et végétales, aussi bien produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimées en tonnes de produits finis par jour. »

La présente demande d'autorisation a donc été menée par rapport à la capacité de production des lignes en place et rattachée sur le schéma ci-dessous.

**Tableau 1 : Capacité de conditionnement**

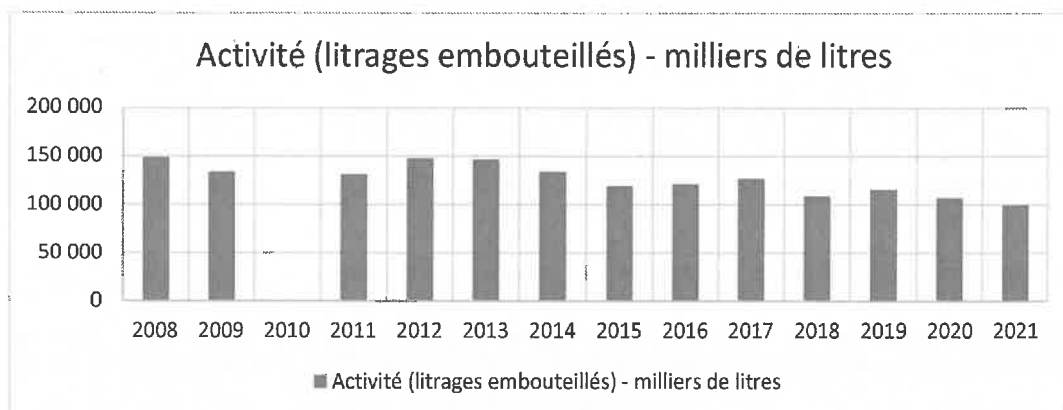
Ligne	Moyenne journalière Actuel (l/j)	Moyenne journalière futur (l/j)	Max journalière (l/an)	Litres par an
Ligne bouteilles de 1l	82 286 l/j	201 600 l/j	259 200 l/j	64 000 000 l/an
Ligne briques de 1l	82 286 l/j	201 600 l/j	259 200 l/j	72 000 000 l/an
Ligne briques de 1l	82 286 l/j	201 600 l/j	259 200 l/j	48 000 000 l/an
Ligne briques de 20 cl	8 229 l/j	30 240 l/j	38 900 l/j	6 000 000 l/an
Ligne outre 10 l	11 429 l/j	42 000 l/j	54 000 l/j	10 000 000 l/an
<b>Bilan</b>	<b>266 516 l/j</b>	<b>677 040 l/j</b>	<b>870 500 l/j</b>	<b>200 000 000 l/an</b>

**L'établissement souhaite maintenir sa demande de capacité journalière de pointe à 870 t/j, correspondant à la capacité en pointe journalière de toutes les lignes de production. Cela n'entraînera pas la consommation maximum d'eau compte tenu des lavages nécessaires moins importants en production qu'en phases d'arrêt et démarrage.**

En effet, le site peut être amené à ce niveau de production de façon très ponctuelle, 1 à 2 jours par semaine en rationalisant l'activité hebdomadaire.

Le graphe ci-après présente l'évolution annuelle d'embouteillage de lait depuis 2008.

**Grphe 2 : Evolution de l'activité d'embouteillage**



L'établissement a embouteillé jusqu'à près de 150 millions de litres.

**Compte tenu des observations formulées durant l'enquête publique, l'établissement revoit sa capacité annuelle de production à 130 millions de litres par an.**

## **PARTIE 1 : PRINCIPAUX THEMES DES DIFFERENTES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **I PRELEVEMENT D'EAU DANS LA NAPPE PHREATIQUE**

#### **1.1 QUANTITE D'EAU DISPONIBLE**

##### **1.1.1 La nappe**

La nappe d'eau exploitée par le forage de SLVA est celle de la cheire de Mercœur, formée par les coulées de plusieurs puy, vraisemblablement Mercœur, Pelat et Laschamp, qui appartiennent au versant Est de la Chaîne des Puy et qui s'écoule, jusqu'au Moulin Flory, sur le socle hercynien pénéplané, granitique, pouvant être considéré imperméable, du Massif de Champ Royat.

Son bassin versant est de 22 km<sup>2</sup>.

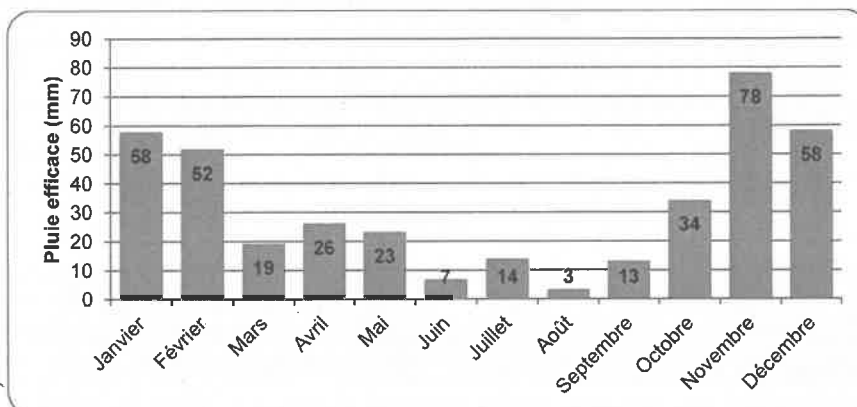
##### **1.1.2 Recharge de la nappe**

L'alimentation de la nappe est réalisée par la pluie efficace. On estime la pluie efficace comme la différence entre la pluviométrie et l'évapotranspiration : dans les roches volcaniques considérées, quelle que soit l'importance des pluies, il n'y a pratiquement pas de ruissellement et c'est bien la pluie minorée de l'évapotranspiration qui s'infiltré et participe à l'alimentation de la nappe.

Sur les terrains granitiques du bassin versant de l'Auzon, les terrains s'engorgent en raison de leur faible capacité de stockage et une partie de l'eau ruisselle vers les cours d'eau superficiels et est perdue pour la ressource hydrogéologique. Il arrive cependant qu'une partie de cette eau n'a d'autre exutoire qu'une coulée volcanique : elle s'infiltré sur ses flancs et ainsi participe à l'alimentation de la nappe du bassin volcanique.

Le tableau suivant présente la pluie efficace moyenne mesurée à partir des données de la station météorologique de Saint Genès Champanelle sur les données 2009 – 2018.

### Pluie efficace moyenne 2009-2018 sur le bassin versant



La recharge de la nappe est réalisée essentiellement d'octobre à février.

La pluie efficace moyenne annuelle est de 386 mm, sur un bassin versant d'une surface de 22 km<sup>2</sup>.

Cela représente une ressource moyenne 8 492 000 m<sup>3</sup>/an, soit **23 266 m<sup>3</sup>/j**.

#### 1.1.3 Caractéristique à l'étiage

Le débit de la nappe à l'étiage a été déterminé en 1990 à la demande de la Direction Départementale de l'Équipement par le BRGM et le CETE de Lyon : « Bilan hydrogéologique de la façade Est de la Chaîne des Puys en période sécheresse exceptionnelle – rapport R31717 de décembre 1990).

Pour la nappe de la Chaîne des Puys sur le bassin de l'Auzon, le débit d'étiage a été de **233 l/s** au droit du Moulin Flory.

Le débit d'étiage est ainsi de **20 131 m<sup>3</sup>/j**.

#### 1.1.4 Caractéristique à l'étiage de nappe au droit du forage F1

La surface du bassin versant au Moulin Flory est de 22 km<sup>2</sup> ; soit un **débit d'étiage spécifique de 10,6 l/s/km<sup>2</sup> = 38 m<sup>3</sup>/h/km<sup>2</sup>**.

Le bassin versant du bassin de l'Auzon au droit du forage F1 étant de 13,5 km<sup>2</sup>, la ressource disponible à l'étiage au droit du forage F1 est la suivante.

Tableau 3 : Caractéristiques de la ressource à l'étiage au droit de Theix (BV = 13,5 km<sup>2</sup>)

Débit horaire	514 m <sup>3</sup> /h
Débit journalier	12 353 m <sup>3</sup> /j

Le prélèvement sollicité pour le forage F1 est de 63 m<sup>3</sup>/h et au maximum 1 100 m<sup>3</sup>/j. Le prélèvement représentera au **maximum 9 % du débit de la nappe à l'étiage**.

### 1.1.5 Caractéristique à l'étiage de nappe au droit du forage F1

Les prélèvements existants dans la nappe sont les suivants :

.Tableau 4 : Prélèvements autorisés actuellement

Captages	Utilisation	Maximal autorisé (m <sup>3</sup> /j)	Prélèvement à l'étiage (m <sup>3</sup> /j)
Tourtour 1 et 3 et 4	AEP	3 600	3 600
Fontfreyde P1 et P2	AEP	1 600	1 600
Les Côtes	AEP	350	108
<b>Total</b>		<b>5 550</b>	<b>5 308</b>
<b>Ressource</b>		<b>23 266</b>	<b>20 131</b>
<b>% débit moyen</b>		<b>24%</b>	<b>23%</b>
<b>% débit d'étiage</b>		<b>27%</b>	<b>26%</b>

A l'étiage, les prélèvements existants représentent au maximum 26 % de la ressource disponible.

Tableau 5 : Prélèvements à terme

Captages	Utilisation	Maximal autorisé (m <sup>3</sup> /j)	Prélèvement à l'étiage (m <sup>3</sup> /j)
Tourtour 1 et 3 et 4	AEP	3 600	3 600
Fontfreyde P1 et P2	AEP	1 600	1 600
Les Côtes	AEP	350	108
Forage SLVA	Eau potable	1 100	1 100
<b>Total</b>		<b>6 650</b>	<b>6408</b>
<b>Ressource</b>		<b>23 266</b>	<b>20 131</b>
<b>% débit moyen</b>		<b>29%</b>	<b>27%</b>
<b>% débit d'étiage</b>		<b>33%</b>	<b>32%</b>

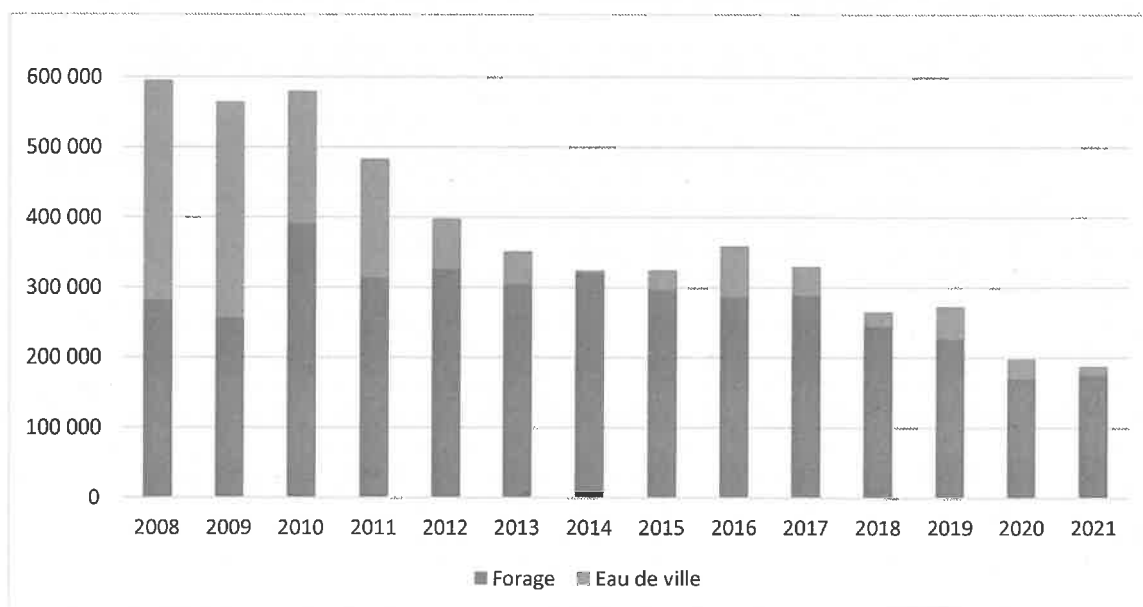
A terme, pour les débits maximaux autorisés, les prélèvements représenteront 32 % du débit d'étiage.

## 1.2 QUANTITE D'EAU CONSOMMEE PAR SLVA

### 1.2.1 Rappel de l'évolution de la consommation d'eau par le site

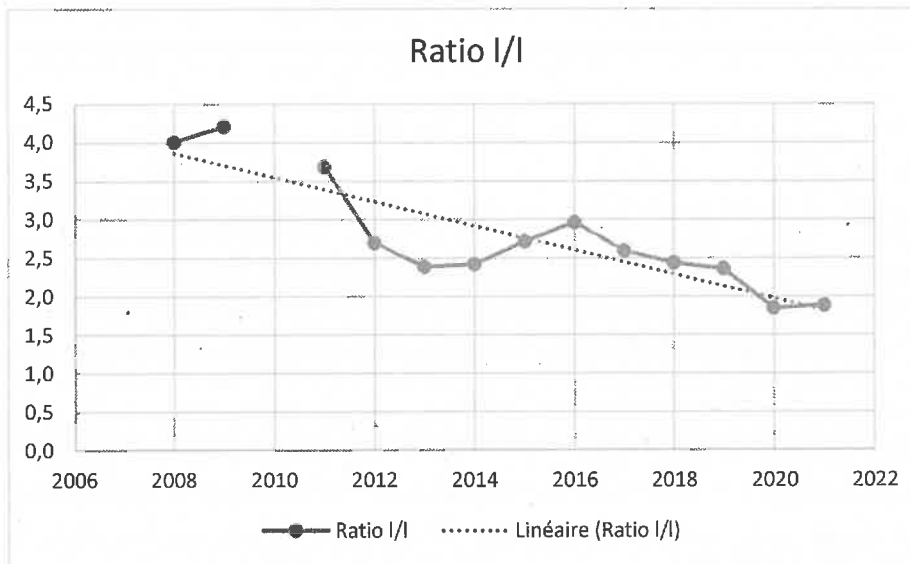
Le graphe ci-après rappelle l'évolution de la consommation d'eau annuelle depuis 2008.

Graphe 6 : Evolution de la consommation d'eau annuelle



Le graphe ci-dessous présente l'évolution du ratio de consommation d'eau (l/l).

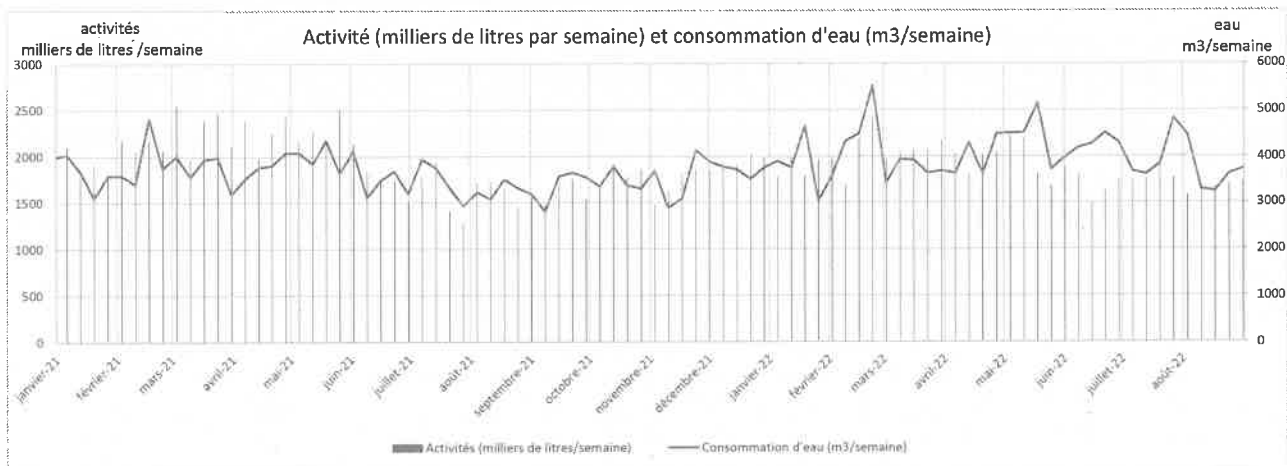
**Graphe 7 : Evolution du ratio (l/l)**



Le ratio a été divisé par deux en l'espace de 13 ans.

Le graphe ci-après présente l'évolution de la consommation d'eau hebdomadaire au regard de l'activité depuis janvier 2021.

**Graphe 8 : Consommation d'eau et activité hebdomadaire**

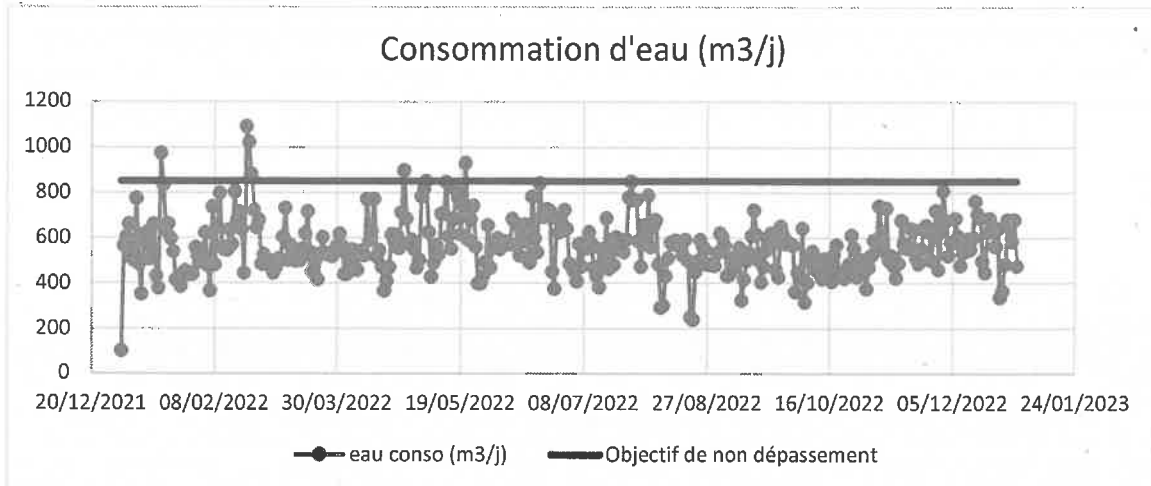


Le ratio et la consommation d'eau ne sont pas proportionnels à l'activité.

Ils varient selon les journées de production, avec un ratio et des consommations beaucoup plus faibles lorsque les litrages de lait traités sont plus élevés : le lavage de certains équipements de production reste identique quel que soit le litrage traité dans ces équipements.

Le graphe ci-après présente l'évolution de la consommation d'eau journalière sur 2022.

Graphe 9 : Consommation d'eau journalière en 2022



La société SLVA s'est fixé l'objectif de ne pas dépasser sa consommation d'eau journalière de 850 m<sup>3</sup>/j.

Elle souhaite maintenir sa demande à 1 100 m<sup>3</sup>/j pour des journées exceptionnelles (2 en 2022) où il peut nécessiter des lavages exceptionnels.

Ce niveau de consommation d'eau entre 850 m<sup>3</sup>/j et 1 100 m<sup>3</sup>/j resterait donc très occasionnel (de l'ordre d'une journée par mois, soit l'équivalent au maximum de 12 journées par an).

### 1.2.2 Consommation d'eau sollicitée

**Avec un objectif de ratio maximal de 1,8l/l, et pour une production annuelle de 130 millions de litres, la consommation d'eau annuelle ne dépassera pas 234 000 m<sup>3</sup>/an.**

**La consommation journalière ne dépassera pas 850 m<sup>3</sup>/j. Elle pourra être entre 850 m<sup>3</sup>/j et au maximum 1 100 m<sup>3</sup>/j de façon très occasionnelle lors de productions variées ou interrompues par des dysfonctionnements (de l'ordre d'une journée par mois, soit l'équivalent au maximum de 12 journées par an).**



## II CIRCULATION ROUTIERE

Compte tenu des observations formulées durant l'enquête publique, l'établissement revoit sa capacité annuelle de production à 130 millions de litres par an.

La société SLVA travaille actuellement sur l'organisation de la logistique notamment des camions d'expédition de produits finis pour réduire leur impact : le nombre de quais de chargement restera inchangé : 4 quais. Le service administration des ventes assure les rendez-vous de chargement pour optimiser les expéditions.

Le tableau ci-dessous rappelle la circulation actuelle (sur la base des données 2022 pour une activité de l'ordre de 100 millions de litres de lait par an) et présente la circulation pour une activité de 130 millions de litres par an.

**Tableau 10 : Circulation sur le site (quotidienne et hebdomadaire)**

Véhicules	Circulation actuelle pour une activité de 100 millions de litres par an		Circulation pour une activité de 130 millions de litres par an	
	Circulation journalière	Circulation hebdomadaire	Circulation journalière	Circulation hebdomadaire
Réception du lait	14 à 15	100	22 à 24	130
Réception des emballages, produits lessiviels	4 à 5	22	4 à 5	29
Expédition des produits finis	15 à 16	76	24 à 26	99
Expédition des déchets	0 à 3	2 à 3	0 à 3	2 à 3
<b>TOTAL camions</b>	<b>33 à 39</b>	<b>200 à 201</b>	<b>50 à 58</b>	<b>260 à 261</b>

La capacité de stockage en lait cru étant de 620 000 l. Les livraisons de lait cru pour la production journalière à 870 t/j se feront sur deux jours.

En journée de pointe (qui représentera 1 à 2 journée par semaine), le nombre de camions sera de 50 à 60 camions par jour.

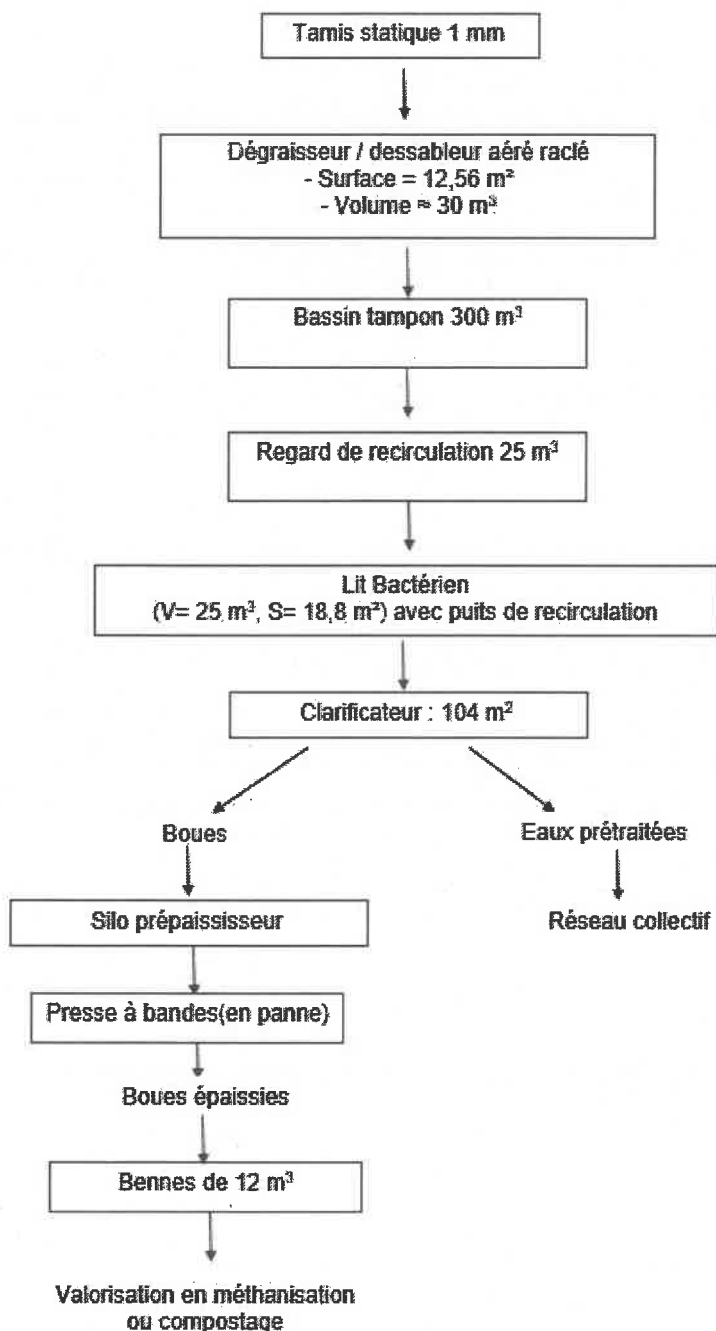
En semaine, il sera augmenté de 60 camions par semaine soit l'équivalent de 9 camions par jour.

### III EFFLUENTS

#### 3.1 CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION

Le synoptique ci-dessous présente le dispositif de prétraitement biologique en place.

Synoptique 11 : Synoptique de la station de prétraitement



En 2021, le ratio de kg DCO entrée station/ Activité (milliers de litres) a été de 4,7 kg DCO/ milliers de litres de lait traité.

Les effluents générés par SLVA présentent les ratios suivants :

- ratio DCO/DBO5 = 1,8.
- ratio MES/DCO = 0,2
- ratio DCO/NK/P de 100/2,3/0,6

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des effluents entrée station pour une production maximale journalière de 870,5 t/j avec les ratios indiqués ci-avant.

**Tableau 12 : Caractéristiques des eaux usées industrielles – en pointe journalière**

Paramètres	Flux maximaux (kg/j)
<b>MES</b>	818
<b>DCO</b>	4 091
<b>DBO5</b>	2 273
<b>NGL</b>	94
<b>Pt</b>	25

La performance du lit bactérien sur les paramètres DCO et DBO5 est de 50 % d'abattement. Par sécurité, il n'a pas été retenu d'abattement sur les paramètres MES, NGL et Pt par le lit bactérien.

Le tableau ci-dessous présente les flux après prétraitement par le lit bactérien.

**Tableau 13 : Flux en sortie du lit bactérien**

Paramètres	Flux maximaux (kg/j) entrée station	Flux après prétraitement par le lit bactérien	Flux max autorisés
<b>MES</b>	818	<b>818</b>	<b>1 200</b>
<b>DCO</b>	4 091	<b>2 045</b>	<b>3 000</b>
<b>DBO5</b>	2 273	<b>1 136</b>	<b>1 350</b>
<b>NGL</b>	94	<b>94</b>	<b>225</b>
<b>Pt</b>	25	<b>25</b>	<b>75</b>

Avec seulement le lit bactérien, les flux futurs respecteront les valeurs limites de la convention de rejet.

Les flux futurs seront nettement inférieurs puisque la dernière étape du traitement (clarificateur) permet de séparer les eaux traitées et les boues (MES).

La station de prétraitement permettra de respecter les valeurs limites de rejets autorisées par la convention de rejet.

Les flux futurs respecteront les valeurs limites de rejet prévus par la convention de rejet.

## **3.2 NUISANCES OLFACTIVES**

Le bassin tampon de stockage est équipé d'un système d'agitation pour éviter tout départ en fermentation des effluents dans le bassin.

Concernant la production de boues, la quantité stockée restera identique : au maximum 1 benne en place. Dès qu'elle est pleine, celle-ci est enlevée pour éviter un stockage prolongé pour éviter tout développement d'odeurs. Il en sera de même au terme du projet d'augmentation de la capacité de production du site.

Les installations de prétraitement biologique sont éloignées des habitations, le tiers est le plus proche est à plus de 100 mètres.

La société SLVA a prévu de mandater en 2023 une société spécialisée pour vérifier les niveaux d'odeurs en limite de propriété de la station de prétraitement et au droit des tiers les plus proches.

#### **IV MISE AUX NORMES DES CANALISATIONS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES**

Durant toute la durée des travaux de réfection des réseaux, et afin d'éviter toute pollution du milieu aquatique, les eaux pluviales sur les réseaux en cours de réfection sont redirigées vers les réseaux eaux usées industrielles.

Ceci est en place depuis 2019.

Les eaux pluviales ne peuvent rejoindre le réseau collectif que si elles respectent les valeurs limites de la convention de rejet dont les valeurs limites sont rappelées au tableau ci-dessous (valeurs limites prescrites par l'autorisation de déversement des eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux pluviales de Clermont Auvergne Métropole signée le 25/02/21).

**Tableau 14 : Caractéristiques des eaux pluviales**

	<b>pH</b>	<b>MES</b>	<b>DCO</b>	<b>DBO5</b>	<b>NGL</b>	<b>Pt</b>	<b>COT</b>	<b>Hydrocarbures</b>	<b>Conductivité</b>	<b>T°C</b>
Valeur limite (mg/l)	6,5 – 8,2	25	30	6	2	0,2	70	5	270 µS/cm	< 30 °C

Le pH et la conductivité des eaux pluviales sont suivis en continu et asservis à une vanne guillotine.

En cas de non-conformité, les eaux pluviales sont dirigées vers le réseau eaux usées.

#### **IV MISE AUX NORMES DE LA DEFENSE INCENDIE**

La société SLVA a prévu des investissements sur le site tout d'abord pour réduire les risques de départ d'incendie. Le tableau ci-après liste les investissements prévus.

Elle a revu son plan directeur en vue principalement de réorganiser les stockages de matières combustibles (les emballages) sur le site permettant de réduire le risque incendie.

Pour cela, elle a prévu de centraliser les stockages des emballages dans un local dédié, nouvellement construit au niveau de l'entrepôt de stockage des produits finis (il sera isolé de l'entrepôt par des murs coupe-feu 2 heures).

Une installation de sprinklage va être installée sur l'atelier de réception et de traitement du lait ainsi que sur l'atelier de conditionnement et le tunnel sous-terrain de convoyage des palettes de produits finis pour réduire protéger ces zones vis-à-vis du risque incendie.

**Tableau 15 : Aménagements projetés**

<b>Aménagements</b>	<b>Investissements</b>	<b>Echéance</b>
Sprinklage usine	1 501 500 €	2024
Local sprinklage	191 122 €	2022
Nouveau local emballages	500 000 €	2023
Défense incendie	622 480 €	2024

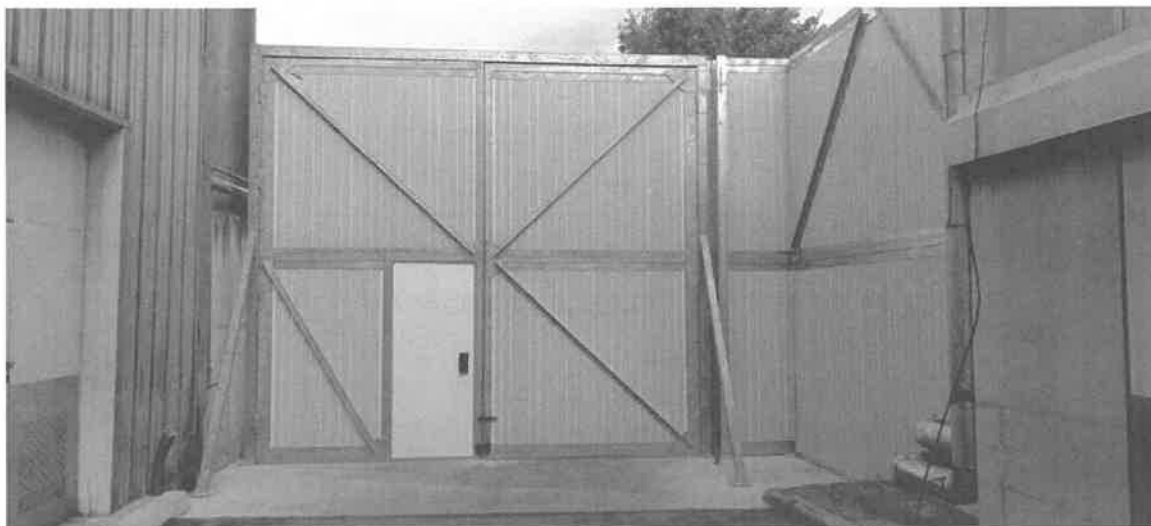
Certains de ces aménagements seront mis en place avec une phase de réalisation chaque année.

Compte tenu des investissements et des contraintes de mise en œuvre liée à la poursuite de la production durant les phases de travaux, SLVA a hiérarchisé les travaux investissements sur les trois années à venir.

## V AUTRES NUISANCES : LE BRUIT

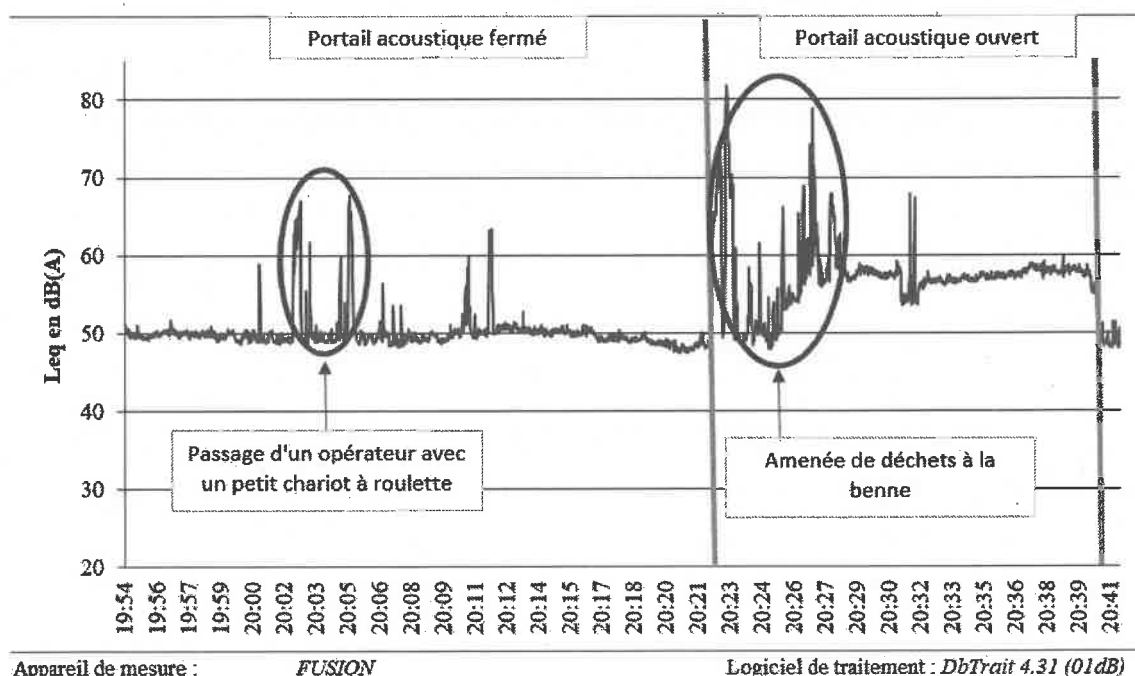
La photo ci-dessous montre le portail acoustique installé au niveau de l'accès Est du site.

Photo 16 : Implantation du portail acoustique



Une mesure de bruit a été effectuée le 08/12/22 pour vérifier les niveaux sonores suite à la mise en place du portail acoustique.

Le graphe ci-dessous présente l'évolution du niveau sonore avec le portail fermé puis avec le portail ouvert en période diurne.

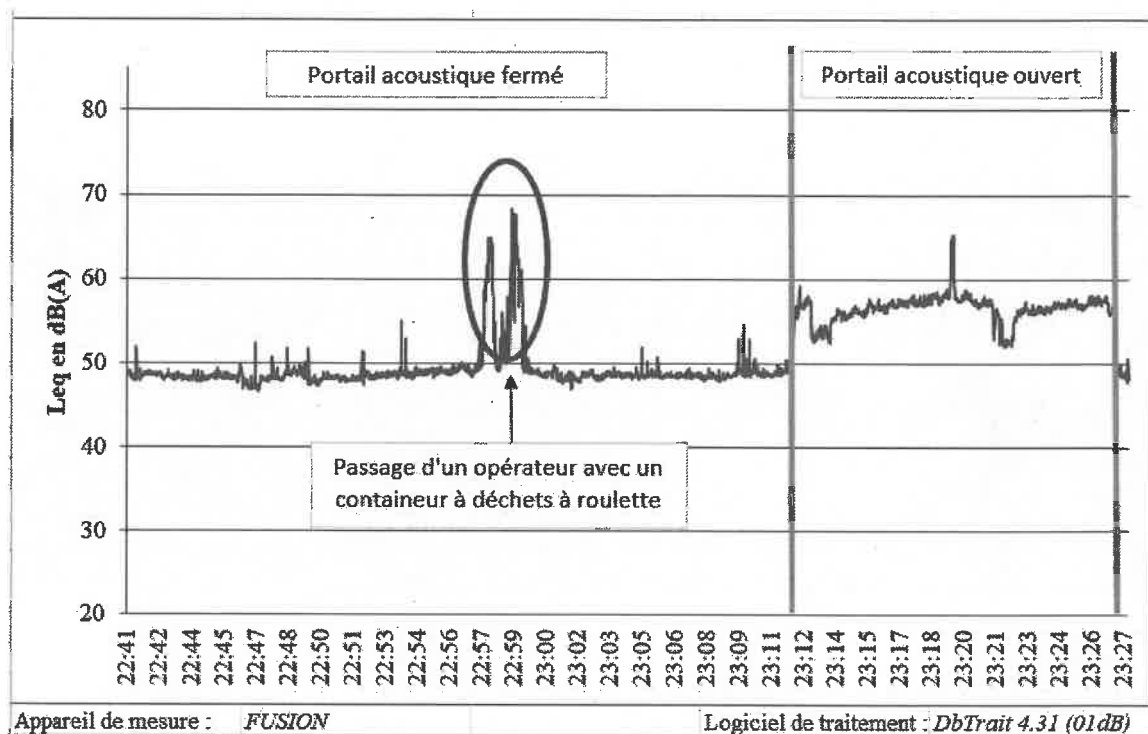


Sur cette période, les niveaux sonores sont les suivants :

- Avec portail fermé : 49,7 dB(A)
- Avec portail ouvert : 57,4 dB(A).

La diminution du niveau sonore par la mise en place du portail acoustique est de 7,7 dB(A).

Le graphe ci-après présente l'évolution du niveau sonore avec le portail fermé puis avec le portail ouvert en période nocturne.



Sur cette période, les niveaux sonores sont les suivants :

- Avec portail fermé : 48,5 dB(A)
- Avec portail ouvert : 56,9 dB(A).

La diminution du niveau sonore par la mise en place du portail acoustique est de 8,4 dB(A).

Sur les deux périodes, la mise en place du portail acoustique a permis de diminuer le niveau sonore de 8 dB(A).

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du niveau sonore et des émergences lors des différentes campagnes de mesures.

**Tableau 17 : Evolution du niveau sonore et des émergences**

Période	Période diurne			Période nocturne			
	Mesures	2018	2019	2022	2018	2019	2022
Bruit ambiant Leq (dBA)		60,8	51,9	49,7	64,0	52,0	48,5
Bruit résiduel Leq (dBA)		47,3	47,3	47,3	45,2	45,2	45,2
Emergence calculée		13,5	4,6	2,4	18,8	6,8	3,3
Valeur limite en dBA		5	5	5	3	3	3

La mise en place du portail acoustique a permis de rendre les niveaux sonores et émergences conformes.

## **PARTIE 2 : OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **I RESSOURCE EN EAU**

Avec un objectif de ratio maximal de 1,8/l, et pour une production annuelle de 130 millions de litres, la consommation d'eau annuelle ne dépassera pas 234 000 m<sup>3</sup>/an.

La consommation d'eau journalière pourra être entre 850 m<sup>3</sup>/j et au maximum 1 100 m<sup>3</sup>/j de façon très occasionnelle (de l'ordre d'une journée par mois, soit l'équivalent au maximum de 12 journées par an).

Concernant l'étude diagnostic, dans le cadre de la convention tripartite en place entre le Syndicat Mixte de l'Eau (SME) de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise Clermont Auvergne Métropole (CAM), SLVA prendra connaissance des résultats des études en cours sur la ressource en eau tout en poursuivant de son côté sa politique de réduction des consommations d'eau et des rejets.

### **II EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES**

Durant toute la durée des travaux de réfection des réseaux, et afin d'éviter toute pollution du milieu aquatique, les eaux pluviales sur les réseaux en cours de réfection sont redirigées vers les réseaux eaux usées industrielles.

Durant toute la durée des travaux de réfection des réseaux, et afin d'éviter toute pollution du milieu aquatique, les eaux pluviales sur les réseaux en cours de réfection sont redirigées vers les réseaux eaux usées industrielles.

Ceci est en place depuis 2019.

Les eaux pluviales ne peuvent rejoindre le réseau collectif que si elles respectent les valeurs limites de la convention de rejet dont les valeurs limites sont rappelées au tableau ci-dessous (valeurs limites prescrites par l'autorisation de déversement des eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux pluviales de Clermont Auvergne Métropole signée le 25/02/21).

Tableau 18 : Caractéristiques des eaux pluviales.

	pH	MES	DCO	DBO5	NGL	Pt	COT	Hydrocarbures	Conductivité	T°C
Valeur limite (mg/l)	6,5 – 8,2	25	30	6	2	0,2	70	5	270 µS/cm	< 30 °C

Le pH et la conductivité des eaux pluviales sont suivis en continu et asservis à une vanne guillotine.

En cas de non-conformité, les eaux pluviales sont dirigées vers le réseau eaux usées.

### **III BILAN CARBONE ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE**

#### **3.1 EMISSIONS PAR LES INSTALLATIONS DE COMBUSTION**

Conformément à l'arrêté du 03/08/18 modifié par l'arrêté du 15/07/19, une mesure du débit rejeté et une analyse des teneurs en NOx et CO sur les rejets atmosphériques ont été effectuées le 02/12/21 par la société APAVE.

Lors de la journée de mesure, seule la chaudière n°2 (chaudière de 4,5 MW) était en fonctionnement.

Le tableau ci-après présente les résultats (extrait du rapport de l'APAVE).

### 3.1.2 Résultats

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE <sup>(1)</sup>	
							Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>
Date des mesures	-	-	02-déc-21			-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	88,0	88,0	88,0	88	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	O	2,83	2,68	2,65	2,7	-	-	-	-
Teneur en CO <sub>2</sub> (sur gaz sec)	%	O	10,76	10,87	10,88	10,8	-	-	-	-
Humidité volumique	%	N	17,6	17,7	17,8	17,7	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	N	6,5	7,00	6,80	6,8	-	-	-	-
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O <sub>2</sub> ou de CO <sub>2</sub>	m <sup>3</sup> /h	N	1791	1906	1865	1 854	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz sec à 3 % de O <sub>2</sub> et flux massique				Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>	Valeur	C/NC <sup>(2)</sup>
Monoxyde de carbone (CO)	mg/m <sup>3</sup>	O	1,9	1,8	1,8	1,8	-	-	100	C
	g/h	N	3,358	3,574	3,497	3,477	-	-	-	-
Oxydes d'azote (NOx en éq NO <sub>2</sub> )	mg/m <sup>3</sup>	O	67,1	68,1	68,0	67,7	-	-	100	C
	g/h	N	121,225	132,079	129,401	127,542	-	-	-	-

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

En considérant, un fonctionnement 24h/24 des deux chaudières et 7j/7, les flux émis maximaux seront les suivants :

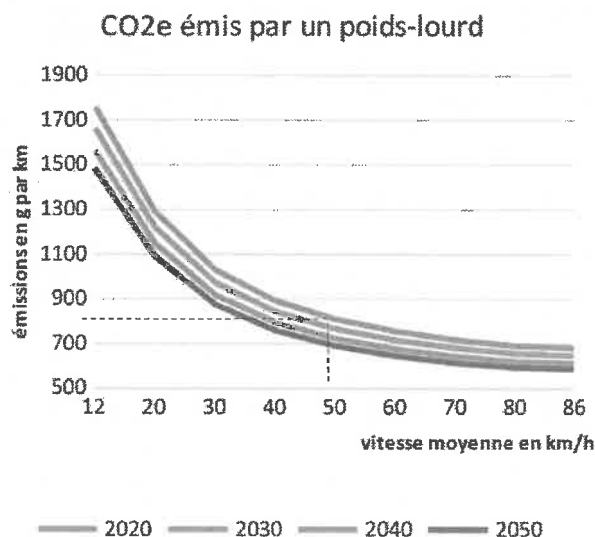
- CO : 61 kg/an
- NOx : 2 234 kg/an

Les mesures ayant été menées sur la chaudière en fonctionnement au moment des mesures (la plus puissante), dans le calcul ci-dessus, il a été retenu les mêmes niveaux d'émissions pour les deux chaudières.

### 3.2 EMISSIONS LIEES AUX ACTIVITES INDIRECTES

Les activités indirectes sources de gaz à effet de serre sont principalement liées au transport.

Concernant **les poids lourds**, le graphique ci-dessous présente l'évolution du taux d'émission de CO<sub>2</sub> par km par an (Source CEREMA).



A une vitesse moyenne de 50 km/h, en 2020, le taux d'émission par un poids lourds est de l'ordre de 800 g/km.

Le lait est collecté en région Nouvelle Aquitaine avec 43 tournées de collecte de lait (dont 29 en Haute Vienne, 12 dans les Deux Sèvres et 2 en Corrèze) et en Auvergne avec 17 tournées (dont 10 en Haute Loire et 7 dans le Puy de Dôme).

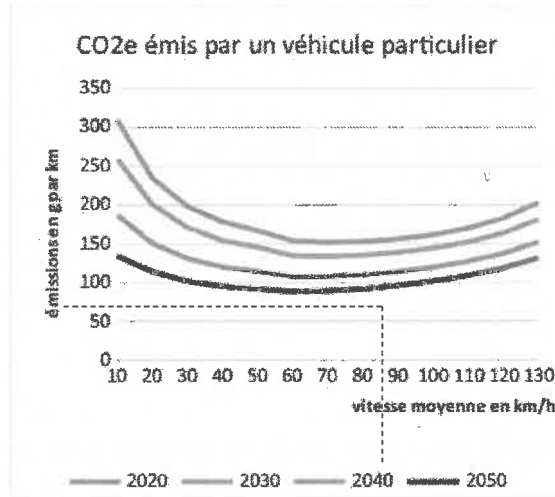


Le ratio moyen est de collecte du lait est de 13 km/milliers de litre de lait collecté.

Une grande partie des transports de livraison de matières premières (emballages) et expédition des produits finis sont optimisés les transports.

Pour une capacité de production de 130 millions de litres par an, le nombre de kilomètres annuels parcourus pour la collecte du lait sera de l'ordre de 1 690 000 km, soit l'équivalent de l'ordre de 1 350 tonnes par an.

Concernant **les véhicules légers**, le graphique ci-dessous présente l'évolution du taux d'émission de CO<sub>2</sub> par km par an (Source CEREMA).



A une vitesse moyenne de 80 km/h, en 2020, le taux d'émission par un véhicule particulier est de l'ordre de 150 g/km.

Le tableau ci-dessous présente, pour le personnel, les distances de leur lieu d'habitation par rapport à SLVA.

**Tableau 19 : Distances kilométriques**

Distance	Pourcentage	Nombre de personne
Moins de 20 km	49%	66
Entre 20 et 50 km	46 %	62
Plus de 50 km	5%	7

Le nombre de kilomètres annuels pour les véhicules légers a été estimé à 1 460 600 km par an, soit 220 tonnes de CO<sub>2</sub> par an. Ce calcul est majorant car il ne prend pas en compte le covoiturage du personnel.

Les émissions de CO<sub>2</sub> par les transports de collecte du lait et la circulation des véhicules légers seront de l'ordre de 1 570 tonnes par an.

Ils resteront très réduits au regard des émissions nationales en CO<sub>2</sub> qui ont représenté 396 millions de tonnes CO<sub>2</sub> eq en 2020.

#### **IV RISQUE INCENDIE DU SITE ET RISQUE INCENDIE DE FORET**

La société SLVA a prévu des investissements sur le site tout d'abord pour réduire les risques de départ d'incendie.

Le tableau ci-après liste les investissements prévus.

Elle a revu son plan directeur en vue principalement de réorganiser les stockages de matières combustibles (les emballages) sur le site permettant de réduire le risque incendie.

Pour cela, elle a prévu de centraliser les stockages des emballages dans un local dédié, nouvellement construit au niveau de l'entrepôt de stockage des produits finis (il sera isolé de l'entrepôt par des murs coupe-feu 2 heures).

Une installation de sprinklage va être installée sur l'atelier de réception et de traitement du lait ainsi que sur l'atelier de conditionnement et le tunnel sous-terrain de convoyage des palettes de produits finis pour réduire protéger ces zones vis-à-vis du risque incendie.

**Tableau 20 : Aménagements projetés**

<b>Aménagements</b>	<b>Investissements</b>	<b>Echéance</b>
Sprinklage usine	1 501 500 €	2024
Local sprinklage	191 122 €	2022
Nouveau local emballages	500 000 €	2023
Défense incendie	622 480 €	2024

Certains de ces aménagements seront mis en place avec une phase de réalisation chaque année.

Compte tenu des investissements et des contraintes de mise en œuvre liée à la poursuite de la production durant les phases de travaux, SLVA a hiérarchisé les travaux investissements sur les trois années à venir.